

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 mai 2025

Présidence : Mme Rachel BOURQUIN GUIDI

Présents-e-s : Mmes Anouk BELLAUD-MEYLAN, Simone BOWMAN, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Odette HABİYAKARE, Maude RAMAZZINA et Fabienne TRONO
MM. Christian CHEYROUX, Marc DECURTINS, René GISIGER, Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Michel MOUTON, Patrick RELLSTAB, Valentin SAVIGNY, Olivier SCHEIB et Alan TORSSELLETTI

Conseil administratif : Mme Prisca WASEM, MM. Steve DELAUDE et Fernand SAVIGNY

Secrétaire général : M. Giuseppe UNGARO

Procès-verbaliste : M. Matthieu Cupillard

ORDRE DU JOUR

- A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 10 avril 2025 2**
- B. Communications du Bureau du Conseil municipal 2**
1. Informations diverses 2
2. Discours de la Présidente du Conseil municipal 2
- C. Rapports de commission..... 3**
1. Rapport de la commission des finances relatives à l'approbation des comptes 2024..... 3
2. Rapport du bilan de la législature de la CAMUP 4
3. Rapport du bilan de la législature de la CAMUP concernant l'aménagement d'une place publique au passage des chats 4
4. Rapport de la CAMUP concernant l'étude sur le stationnement..... 5
5. Rapport de la commission des affaires sociales relative au versement d'une subvention..... 6
6. Rapport de la commission ad hoc sur le nouveau règlement du Conseil municipal de Perly-Certoux.... 6
- D. Propositions du Conseil administratif..... 11**
1. Projet de délibération N°05-2025 – Validation des comptes 2024 11
2. Projet de délibération N°06-2025 – Aménagement d'une place publique au Passage des chats 12
3. Projet de délibération N°07-2025 – Adoption du règlement du personnel communal et des annexes 12
4. Projet de délibération N°08-2025 – Adoption du règlement du Conseil municipal de Perly-Certoux... 16

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

5.	Projet de délibération N°09-2025 – Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 930'000 en vue de l'acquisition de la parcelle 1928 comprenant le bâtiment la Poste de Perly-Certoux	16
6.	Projet de résolution N°01-2025 – Dénomination du stade de Perly-Certoux sous le nom de stade Jacques-Eric Félix	20
7.	Projet de résolution N°02-2025 – Résolution du Conseil municipal concernant l'image directrice.....	21
E.	Communications du Conseil administratif.....	23
1.	Informations diverses	23
2.	Réponses aux questions	25
F.	Propositions individuelles et questions.....	25

Mme Rachel Bourquin Guidi, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de M. F. Savigny, Maire, de Mme Wasem et de M. Delaude, Conseillers administratifs, ainsi que de M. Ungaro, Secrétaire général. Elle précise que le public présent n'est pas autorisé à prendre la parole.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 10 avril 2025

- Procès-verbal du 10 avril 2025

En page 12, huitième paragraphe, deuxième phrase, Mme Trono propose de reformuler le passage « Elle ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi la commune doit prendre une décision à ce sujet. » ainsi : « Elle ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi la commune doit prendre cette décision si rapidement à ce sujet. »

En page 12, neuvième paragraphe, dernière phrase, Mme Trono propose de remplacer « Mme Trono n'a pas envie de prendre une décision dans l'urgence pour un promoteur. » par : « Mme Trono n'a pas envie de prendre une décision dans l'urgence, sur demande du promoteur. »

- **Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 ainsi amendé est approuvé par 14 voix pour et 4 abstentions.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 10 avril 2025
- **En l'absence de remarques concernant le compte rendu des décisions et des délibérations de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2025, ce dernier est approuvé par 14 voix pour et 4 abstentions.**

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses

- a. WIFI rétabli pour le CM (CM-invité)

La Présidente informe que le wifi est à nouveau disponible pour les membres du conseil municipal, via le compte dédié « conseil municipal invité », avec le mot de passe communiqué précédemment. Elle précise que toute personne souhaitant le retrouver peut s'adresser à M. Ungaro.

2. Discours de la Présidente du Conseil municipal

La Présidente souhaite adresser quelques mots à l'assemblée à l'occasion de ce dernier conseil municipal de la législature 2020–2025, entamée en pleine période de pandémie. Elle rappelle que les débuts ont été rendus difficiles par les restrictions sanitaires liées au Covid-19. Les premières séances en présentiel se sont tenues dans des conditions particulières, chaque conseiller étant isolé derrière des vitres, sans possibilité d'échanges informels, ni de moments de convivialité, comme les

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

verrées, alors que ces instants permettent de tisser des liens précieux entre les membres du conseil municipal (CM) et du conseil administratif (CA).

La Présidente souligne que malgré ce contexte, le conseil a su retrouver son rythme une fois les mesures levées. La législature a été marquée par plusieurs événements notables, notamment la célébration du bicentenaire, qui a permis de rassembler la population, mais aussi des changements au sein de l'administration, avec le départ de M. Nierle et l'arrivée de M. Ungaro.

La Présidente rappelle que le rôle des conseillers municipaux est de voter des délibérations, adopter les budgets, approuver les comptes, formuler des propositions en séance ou en commission, toujours dans une optique d'intérêt général. Elle tient à remercier tout particulièrement les personnes qui siègent ce soir pour la dernière fois, saluant l'engagement de chacun au service du bien commun, que ce soit au CM ou au CA, depuis deux, trois ans ou plus de trente ans.

La Présidente indique qu'il s'agit également de sa dernière séance à la présidence du conseil. Elle évoque cette fonction comme une expérience riche, parfois déroutante, faite de situations imprévues, mais formatrices. Elle garde notamment en mémoire le discours du 1er août qu'elle a prononcé en binôme avec Angèle Habiakare, un souvenir qu'elle qualifie de précieux.

La Présidente conclut en rappelant la chance de vivre dans un pays doté d'une démocratie stable, contrairement à d'autres régions du monde. Elle appelle les membres du conseil à un débat constructif, respectueux et orienté vers le bien commun, en espérant que cette dernière séance soit efficace compte tenu du nombre de points à l'ordre du jour. Elle remercie l'assemblée pour sa participation active durant l'ensemble de la législature, et invite à travailler ensemble pour que les habitantes et habitants de la commune puissent y vivre de manière harmonieuse.

C. Rapports de commission

1. Rapport de la commission des finances relatif à l'approbation des comptes 2024

M. V. Savigny présente le rapport de la commission des finances relatif aux comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Il indique que la commission s'est réunie pour procéder à leur examen et que le rapport transmis se veut exhaustif, détaillé et compréhensible. Il précise que les comptes soumis à l'approbation du conseil municipal sont identiques à ceux présentés lors de la précédente séance, à l'exception d'une note modifiée dans l'annexe 8, relative à un changement de méthodologie concernant la provision fiscale. Aucun ajustement des chiffres n'a été nécessaire. M. V. Savigny signale une légère erreur dans le rapport, concernant deux chiffres liés à la taxe professionnelle communale, et annonce qu'une version corrigée sera transmise à M. Ungaro.

M. V. Savigny revient ensuite sur la conclusion du rapport, en rappelant le contexte fiscal ayant marqué la législature : la réforme de la fiscalité, le départ d'un important contribuable et la crise sanitaire du Covid-19. Ces événements ont fortement affecté la capacité financière de la commune et généré un avenir incertain. M. V. Savigny souligne la pertinence des stratégies mises en œuvre par l'administration communale, en particulier par M. F. Savigny, dont la maîtrise des outils fiscaux et péréquatifs a permis de guider la commune à travers ces difficultés. Grâce à ces décisions, la situation financière s'est améliorée.

M. V. Savigny rappelle néanmoins que la commune reste fortement dépendante des mécanismes de péréquation, ce qui traduit une capacité financière relativement faible par rapport aux autres communes du canton. Il appelle donc le prochain conseil municipal et la future commission des finances à faire preuve d'anticipation, notamment face aux investissements à venir (rénovation de la mairie, infrastructures scolaires), afin de préserver la santé financière de la commune. En conclusion, la commission ne formule pas de remarque particulière sur les comptes 2024 et recommande leur approbation.

M. Mouton remercie à son tour M. F. Savigny pour son travail, comme cela avait déjà été souligné lors de la précédente séance. Il tient également à saluer l'engagement et l'expertise de M. V. Savigny, qu'il remercie pour sa contribution au sein de la commission.

La Présidente propose ensuite de procéder au vote.

- Le rapport de la commission des finances relatif à l'approbation des comptes 2024 est approuvé à l'unanimité

2. Rapport du bilan de la législature de la CAMUP

M. Cheyroux présente le rapport d'activité de la commission. Il rappelle que celui-ci couvre cinq années de travail, pendant lesquelles la commission s'est réunie à treize reprises pour traiter 32 sujets, aussi bien d'ordre communal que cantonal.

M. Cheyroux souligne l'investissement des membres de la commission dans l'analyse des thématiques abordées, leur volonté de s'informer, d'assimiler les enjeux, de débattre, puis de proposer des éléments de réponse aux problématiques soulevées. Le rapport a été conçu dans un format synthétique, mais comprend néanmoins un tableau détaillé par thématique, destiné à illustrer l'ampleur et la diversité des sujets traités ainsi que leur portée dans le temps et dans les différentes sphères institutionnelles concernées.

M. Cheyroux précise que plusieurs thématiques dépassent le périmètre communal et relèvent également du canton, voire du niveau fédéral. Des liens hypertextes figurent donc dans le rapport afin de permettre aux membres du conseil d'approfondir les sujets et de consulter les informations les plus récentes.

Il conclut en soulignant que cette démarche vise à faire partager le plus largement possible les travaux de la commission, tant par les décisions prises durant la législature que par cette synthèse finale. Il invite ensuite les autres membres de la commission à compléter son intervention s'ils le souhaitent.

La Présidente précise que le rapport de la législature n'a pas besoin de vote, car il est automatiquement accepté.

3. Rapport de la CAMUP concernant l'aménagement d'une place publique au passage des chats

M. Cheyroux rappelle que la question relative à l'aménagement d'une place publique au passage des Chats a été transmise à la CAMUP lors d'un précédent Conseil municipal. Celle-ci revient aujourd'hui avec une proposition.

Avant d'ouvrir la discussion, il demande à M. F. Savigny et à M. V. Savigny de s'abstenir d'intervenir, à l'exception de réponses à des questions factuelles. Il invoque l'article 23 de la LAC, selon lequel toute personne ayant un intérêt direct dans un objet ne doit ni participer aux débats ni au vote.

M. F. Savigny précise que, même en l'absence d'un conflit avéré, il convient de s'abstenir dès lors qu'un doute sur un éventuel conflit existe.

M. Cheyroux présente les conclusions de la commission. Sur la question de l'acquisition foncière proposée, la commission rejette avec 2 voix pour, 4 contre et 1 abstention, la transaction telle que présentée initialement. En revanche, concernant l'opportunité de poursuivre une autre option, la commission se prononce en faveur de l'étude d'un scénario alternatif, moins onéreux, visant principalement l'établissement d'une voirie. Ce second vote est adopté avec 4 voix pour (avec la voix prépondérante de la présidence), 3 contre et 1 abstention.

M. Cheyroux précise que cette alternative reposerait sur une mutation de terrain moins étendue, tout en répondant à l'objectif prioritaire du projet : permettre l'établissement d'une voirie praticable, notamment pour des véhicules d'intervention. Les parcelles communales existantes ne permettent actuellement qu'un accès piéton, insuffisant en cas d'urgence.

M. Martignoni confirme les propos de M. Cheyroux et rappelle que la priorité reste la création d'un accès carrossable. Il souligne que la décision finale reviendra à la prochaine législature, qui aura la charge de poursuivre le dossier.

La Présidente propose ensuite de procéder au vote.

- Le rapport de la CAMUP concernant l'aménagement d'une place publique au passage des chats est approuvé avec 15 voix pour, 2 contre et 1 abstention

4. Rapport de la CAMUP concernant l'étude sur le stationnement

M. Cheyroux précise que la Commission a reçu, en date du 15 mai, le relevé général d'utilisation du stationnement dans la commune de Perly-Certoux, portant sur le mois de septembre 2024. Il salue la qualité de ce rapport, attendu avec intérêt, et souligne qu'il répondait à de nombreuses attentes relatives à la problématique du stationnement. Ce rapport, produit par le bureau Team+ et présenté par M. F. Savigny, fait suite à une demande formulée par le Conseil municipal lors de sa séance d'avril.

M. Cheyroux rapporte que l'avis de la Commission sur ce rapport a été unanime : les membres présents ont accepté le rapport Team+ ainsi que ses recommandations. L'unanimité ou, à tout le moins, une large majorité s'est également dégagée autour d'une spécification importante, à savoir la préférence exprimée pour la création d'un macaron communal, plutôt que l'adoption immédiate d'un macaron cantonal. L'objectif serait de mettre en place un dispositif local, accordant des droits de stationnement aux résidents sur l'ensemble du territoire communal.

Un membre de la Commission a mis en avant le caractère potentiellement novateur de cette approche, en soulignant que Perly-Certoux pourrait faire preuve d'initiative à l'échelle cantonale. Le macaron cantonal, actuellement en vigueur, est géré par la Fondation des parkings, dans un cadre plutôt vertical. Selon ce membre, son application entraînerait probablement plus de mécontentement que de satisfaction, en raison de son manque de souplesse et de sa couverture limitée des réalités locales.

M. Delaude, bien qu'il ne soit pas membre de la Commission, rappelle qu'un macaron communal, à l'heure actuelle, n'a pas de base légale. Il précise que ce type d'instrument n'existe pas juridiquement, qu'il n'est reconnu par aucune autorité et qu'il ne peut donner lieu à une quelconque forme de sanction. Il rappelle qu'une commune a pu utiliser un macaron communal dans un contexte très limité et temporaire (sur un tronçon de 50 mètres), mais qu'un tel dispositif n'est pas transposable à l'échelle d'une commune entière. Ces éléments ont, selon lui, déjà été largement discutés avec les polices municipales et la gendarmerie. Il invite le Conseil, au moment du vote, à se rallier à la solution du macaron cantonal, déjà en vigueur dans l'ensemble du canton, et souligne que si des macarons communaux valables pouvaient exister, toutes les communes les auraient mis en place depuis longtemps. M. Delaude rappelle que le Conseil administratif, tant actuel que précédent, a toujours tenté de temporiser, conscient que la solution cantonale ne saurait satisfaire tout le monde. Toutefois, il estime que Perly-Certoux est désormais l'une des dernières communes sans contrôle du stationnement, et qu'il est temps d'avancer, à l'instar des communes voisines.

M. Martignoni reconnaît que le macaron communal n'existe pas actuellement, mais soutient que cela ne signifie pas qu'il ne peut pas exister. Il fait valoir que de nombreuses communes rencontrent les mêmes difficultés que Perly-Certoux, en particulier celles situées à proximité immédiate de la frontière. Selon lui, il serait pertinent de fédérer ces communes autour d'un projet commun, en mobilisant les réseaux politiques et les instances pluri-communales ou cantonales, telles que l'ACG. Il évoque la possibilité de porter cette question à un niveau supérieur, au-delà même des polices municipales. M. Martignoni précise qu'il ne s'agit pas d'un projet à réaliser en six mois ou un an, mais d'un combat sur plusieurs années, qui mérite d'être mené. Il reconnaît qu'en cas d'échec, il sera toujours possible de revenir à la solution du macaron cantonal. Mais il estime que l'innovation est possible et que Perly-Certoux pourrait jouer un rôle moteur dans ce domaine.

Mme Giuntini-Favre intervient pour exprimer une difficulté : n'ayant pas fait partie de la Commission, elle indique ne pas être en possession d'informations suffisantes sur le rapport Team+. Elle souligne que le Conseil municipal n'a reçu aucun retour à ce sujet, et qu'il est donc difficile pour elle de se prononcer. Elle propose que le rapport soit renvoyé en Commission et qu'une présentation soit faite à l'ensemble du Conseil municipal, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

M. Delaude répond à M. Martignoni en rappelant qu'il s'agit ici d'une loi cantonale. Modifier une telle loi, qui génère des recettes importantes pour le canton, serait un combat long et difficile. Il reconnaît que rien n'est immuable, mais souligne qu'un tel projet impliquerait des années de démarches, pendant lesquelles la situation du stationnement resterait inchangée.

M. Martignoni répond à Mme Giuntini-Favre que, en tout état de cause, la proposition de macaron communal devra être réexaminée par la future Commission.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux reconnaît qu'un déficit d'information nuit au bon déroulement de la discussion. Il indique que le rapport Team+, bien que technique, est clair, bien illustré et accessible. Il propose donc qu'il soit distribué à tous les membres du Conseil municipal, actuels et futurs, afin que chacun puisse en comprendre les enjeux. Il souligne que, même si ce rapport ne règle pas à lui seul le problème du stationnement, il permet de mieux appréhender l'ensemble des facettes de la situation, au-delà des perceptions individuelles.

La Présidente précise que le travail devra être repris par la prochaine commission et propose de procéder au vote.

➤ Le rapport de la CAMUP concernant l'étude sur le stationnement est approuvé avec 16 voix pour et 2 abstentions

M. Cheyroux revient brièvement sur la proposition de diffusion du rapport.

M. F. Savigny indique qu'il fera le nécessaire afin que ce rapport soit transmis à tous les conseillers municipaux, actuels et futurs. Il précise que M. Giuseppe Ungaro s'en chargera.

5. Rapport de la commission des affaires sociales relatif au versement d'une subvention

Mme Bowman informe que la commission spéciale s'est réunie le 30 avril dernier. L'objectif de cette rencontre était d'auditionner Mme Shqipe Mehmeti, domiciliée à Perly et présidente de l'association ÉTINCELLE Kosovo, également domiciliée dans la commune. Mme Bowman rappelle que cette association avait bénéficié d'une subvention de 500 CHF en fin d'année 2024, sur un montant total sollicité de 1000 CHF. L'intention était alors d'octroyer le solde après avoir rencontré la responsable de l'association, ce qui a désormais été fait.

Mme Bowman indique que la commission a été favorablement impressionnée par Mme Mehmeti, qu'elle décrit comme très active dans le domaine social, non seulement dans le cadre des envois humanitaires vers le Kosovo mais également à Genève et dans d'autres régions. L'association, selon ses propos, est en croissance et développe ses activités au-delà de son objet initial. Mme Bowman précise également que l'un des objectifs de la commission était de transmettre ce dossier à la prochaine législature, afin que le travail de suivi puisse se poursuivre. Dans l'immédiat, la commission a décidé de finaliser le don par le versement du solde de 500 CHF, sous réserve de l'approbation du Conseil. Elle conclut en indiquant que tous les membres de la commission ont accepté ce rapport à l'unanimité, et invite le Conseil à en approuver le contenu par un vote.

➤ Le rapport de la commission des affaires sociales relatif au versement d'une subvention est approuvé à l'unanimité

6. Rapport de la commission ad hoc sur le nouveau règlement du Conseil municipal de Perly-Certoux

M. Cheyroux présente le travail de révision du règlement du Conseil municipal. Il rappelle que le mandat de cette révision consistait à actualiser un texte datant de 1987, devenu obsolète au regard des droits et devoirs actuels des conseillères et conseillers municipaux. Cette révision s'est appuyée sur la Loi sur l'administration des communes (LAC), son règlement d'application, ainsi que sur les pratiques en vigueur dans des communes genevoises comparables à Perly-Certoux. M. Nierlé a conduit l'analyse au fil des dernières années. M. Cheyroux rappelle également que la demande de mise à jour avait été initiée lors de la législature précédente, soulignant qu'il attendait personnellement ce résultat depuis près de dix ans. M. Cheyroux précise que l'analyse a été enrichie par l'expérience des membres de la commission ad hoc, lesquels ont fondé leur travail à la fois sur les textes légaux, les pratiques existantes et leur propre vécu institutionnel. Cela a permis, selon M. Cheyroux, un travail de fond, allant jusqu'à discuter et ajuster chaque mot et chaque ponctuation du règlement.

Une première version du texte avait été soumise à l'examen du Service des affaires communales (SAFCO) l'année précédente, avant même que la commission n'intervienne. Par la suite, la version retravaillée a été transmise au Conseil municipal en date du 19 septembre, lequel a souhaité confier une vérification complémentaire à une commission ad hoc, afin d'y intégrer davantage le vécu du Conseil municipal. La commission ad hoc a ensuite transmis ses conclusions au SAFCO, organe cantonal en charge de l'accompagnement réglementaire des communes, de leur surveillance et du soutien à leur fonctionnement administratif. La version présentée au Conseil municipal est donc le fruit de cette dernière phase de validation.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux indique qu'environ une quinzaine de modifications ont été introduites dans le règlement, sans en faire la lecture détaillée. En conclusion, la commission ad hoc du règlement du Conseil municipal propose que ce nouveau règlement remplace celui de 1987, et recommande qu'un exemplaire soit distribué à chaque membre du Conseil municipal. Bien qu'allant de soi, il juge utile de formuler cette recommandation explicitement. M. Cheyroux souligne que la commission était composée de membres volontaires, qui se sont investis avec rigueur et motivation. Six séances de deux heures ont été nécessaires, réparties sur une période du 4 décembre au 10 mars. Le groupe a dû s'accorder sur la méthode de travail, le contenu, les réflexions à mener et les points à trancher. Le résultat présenté aujourd'hui est le fruit de cette implication.

M. Cheyroux conclut en rappelant que le règlement n'est pas à considérer comme une contrainte rigide, mais plutôt comme une base solide, un socle sur lequel les élus et élues peuvent s'appuyer pour exercer pleinement leurs fonctions durant cinq ans. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un document stable, conforme à la législation cantonale, mais aussi nourri de l'expérience locale. Il constitue un outil puissant permettant aux conseillères et conseillers de formuler des propositions, d'initier des démarches et de participer activement à la résolution des problématiques communales.

Il invite enfin les membres de la commission souhaitant s'exprimer à le faire.

Mme Giuntini-Favre précise qu'elle ne s'oppose pas au rapport, mais qu'elle formule le souhait que ce soit le prochain Conseil municipal qui valide le nouveau règlement, considérant qu'il s'agit d'un véritable outil de travail dont les futurs élus devront s'approprier le contenu, poser des questions, en comprendre les implications et en assumer la responsabilité. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit là d'un geste de confiance envers la législature à venir, qui pourra travailler sur cette base.

M. Martignoni intervient pour remercier M. Cheyroux pour l'animation des séances de la commission, qu'il juge avoir menées avec enthousiasme et constance. Il note que si certaines séances ont duré deux heures, d'autres ont été plus longues, et souligne l'effort collectif consenti malgré un calendrier chargé en début d'année. Il affirme que les membres ont accompli leur mission avec rigueur et selon leur conscience.

M. Martignoni apporte ensuite une précision importante : le rapport n'a pas été formellement voté par la commission, car il devait être soumis au préalable à l'examen du SAFCO. Or, la commission ne s'est pas réunie après le retour de cet examen, ce qui signifie qu'aucun vote final n'a été effectué en son sein. Il estime donc que la formulation de la proposition finale du rapport, selon laquelle la commission ad hoc recommande l'adoption du règlement, ne reflète pas fidèlement la réalité.

M. Martignoni rejoint les propos de Mme Giuntini-Favre, indiquant qu'une majorité des membres de la commission partageait l'idée de laisser au prochain Conseil municipal le soin d'examiner, s'approprier et, le cas échéant, ajuster le règlement. Il souligne que l'enchaînement rapproché des séances n'a pas permis de prendre suffisamment de recul, et qu'il serait pertinent d'ouvrir l'espace à d'éventuelles améliorations, auxquelles les membres n'ont peut-être pas pensé dans le feu de l'action. Il précise à nouveau que si le rapport en lui-même est jugé de grande qualité, sa proposition finale ne reflète pas l'opinion majoritaire de la commission.

Mme de Raemy abonde dans le même sens. Membre de la commission, elle confirme avoir été parmi celles et ceux qui souhaitaient que le texte soit reporté à la prochaine législature. Elle exprime son respect pour le travail accompli, remercie M. Cheyroux pour son investissement au-delà des séances, et précise que le document, bien qu'approuvé par le SAFCO, pourrait encore bénéficier de relectures et d'éventuelles modifications. Elle mentionne que certains conseillers ont déjà formulé des suggestions pertinentes, qui mériteraient à son sens d'être discutées. Mme de Raemy estime qu'imposer ce règlement sans permettre à la nouvelle législature de s'y impliquer activement serait regrettable, compte tenu de son importance pour les années à venir. Elle précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'une remise en cause du travail effectué.

Mme Bellaoud-Meylan exprime son incompréhension face à cette position. Elle rappelle que la commission a travaillé intensément pendant plusieurs mois sur ce règlement attendu depuis près de dix ans, avec l'appui de M. Nierlé. Elle constate que le document est jugé excellent par les membres, mais que ceux-ci se montrent désormais hésitants quant à son adoption. Elle comprend l'idée de transmettre un « cadeau » à la législature suivante, mais fait remarquer que celle-ci aura de nombreux autres dossiers à traiter et devra de toute façon s'approprier l'outil. Mme Bellaoud-Meylan s'interroge donc sur les raisons de cette réticence, alors même que le règlement semble abouti et globalement consensuel au sein de la commission.

M. Delaude intervient à son tour pour poser une question de fond. En lisant la proposition du rapport, selon laquelle « la commission ad hoc du règlement du Conseil municipal propose au Conseil municipal d'adopter le règlement », il demande si

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

cette affirmation est correcte. M. Delaude souligne que si aucun vote n'a eu lieu en commission, alors la proposition serait inexacte, et le Conseil devrait être informé que la commission n'a pas validé formellement ce document.

M. Mouton indique être dans l'expectative. Il rappelle que le règlement a été confié à des personnes ayant une longue expérience du Conseil municipal et qui ont eu le temps de s'approprier le fonctionnement de cette instance. Il exprime sa conviction que le prochain Conseil municipal se penchera sur le règlement, mais pose une question : dans le cas où ce règlement serait adopté maintenant et qu'il comporterait des éléments à corriger, serait-il possible de le modifier en cours de législature ? Il demande confirmation de ce point. M. Mouton ajoute que, selon lui, les membres du futur Conseil liront le règlement. Il partage son expérience personnelle en précisant qu'à son arrivée, il n'avait pas consulté immédiatement le règlement, qu'il lui a fallu du temps pour le comprendre et l'utiliser, et qu'il le consultait lorsqu'un besoin précis se présentait, notamment en lien avec les commissions. Il considère que le règlement est un instrument de travail, mais qu'il n'est pas figé.

M. Mouton exprime sa confiance dans le travail accompli par la commission, qui a passé en revue les différents règlements point par point. Il indique ne pas comprendre ce qui s'oppose à ce que le règlement soit voté maintenant, puis découvert par les membres de la prochaine législature. Il se demande si ceux-ci auront le temps et l'expérience nécessaires pour s'en saisir rapidement. Bien qu'il soit convaincu que les nouveaux conseillers municipaux seront rigoureux dans leur travail, il considère que l'expérience est déterminante pour comprendre et utiliser un règlement, et qu'il est regrettable de ne pas profiter de celle des membres actuels. M. Mouton conclut en indiquant que l'adoption du règlement n'empêcherait pas sa modification ultérieure si cela s'avérait nécessaire.

M. Hilty indique avoir lui-même récemment pensé qu'il serait utile de finaliser le document avant la fin de la législature afin que la suivante dispose d'un règlement structuré, construit à partir de l'expérience du Conseil actuel. Il souligne que le règlement est un document important, qu'il faut du temps pour l'assimiler, et que plus il est précis, plus il facilitera la législature à venir. Il estime cependant que pour que les futurs membres s'approprient ce règlement, le fait de le valider eux-mêmes les engagera à en prendre connaissance. Selon lui, cela évitera qu'ils puissent dire par la suite qu'ils n'étaient pas informés de son contenu.

M. Hilty ajoute que c'est précisément pour cette raison qu'il considère pertinent que ce soit la prochaine législature qui adopte ce règlement. Il souligne que le travail s'est fait avec une certaine urgence et que plusieurs membres ont encore des remarques ou des questions en suspens. Il indique qu'un document peut sembler finalisé, mais que la relecture met en évidence, même à ce stade, des éléments qui auraient pu être ajoutés. Enfin, M. Hilty rappelle qu'il y a actuellement onze membres présents qui ne siégeront pas dans la prochaine législature, soit plus de la moitié. M. Hilty conclut que, pour lui, il est logique et cohérent que ce soit le futur Conseil municipal qui procède au vote du règlement. Il remercie également M. Cheyroux et les membres de la commission pour leur travail.

Mme de Raemy revient sur les conditions de travail de la commission, qu'elle qualifie d'urgentes et condensées. Elle indique s'être aperçue, encore dans l'après-midi même, qu'un article du règlement lui paraît insuffisamment clair et susceptible d'interprétations. Elle estime que cela illustre les limites du temps imparti, tout en soulignant que le travail a été fait du mieux possible. Mme de Raemy rappelle que l'expertise des membres expérimentés a été précieuse, mais considère que les réflexions et propositions des futurs élus pourront également contribuer utilement au processus. Selon elle, ces deux apports ne sont pas incompatibles, et ce règlement constitue un bon point de départ pour un travail qui pourrait s'inscrire sur deux législatures.

M. Cheyroux remercie les membres du Conseil pour l'accueil réservé au rapport. Il déclare ne pas comprendre la remise en question du processus engagé, et revient sur la mission de la commission ad hoc, rappelant que celle-ci consistait à examiner, analyser et se prononcer sur la version du règlement soumise. Il souligne que, selon lui, un seul point a été laissé ouvert : celui de la proposition individuelle, déjà abordée dans le texte sous quatre formes distinctes. Il considère que ce point pourra être revu par la prochaine législature si nécessaire.

M. Cheyroux précise que la commission s'est vu confier une mission claire, à savoir analyser une version du règlement et formuler une position. Il estime que la commission a rempli cette mission et qu'une version a été achevée et jugée satisfaisante, au point d'être transmise au SAFCO. Il note que ce n'est qu'après cette transmission qu'est apparue l'idée de faire adopter le texte par le prochain Conseil municipal. Selon lui, cette orientation nouvelle constitue un déni de responsabilité.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux reconnaît que, compte tenu du nombre d'articles, certaines formulations peuvent prêter à confusion lors de la relecture, mais souligne qu'il revient aux membres du Conseil d'en discuter collectivement pour lever toute ambiguïté. M. Cheyroux considère qu'il n'est pas pertinent de transmettre ce règlement à des élus qui devront tout reprendre depuis le début, sans l'expérience du Conseil actuel. Il estime que cela représente une surcharge inutile pour la future législature, qui devra en parallèle gérer les dossiers courants de la commune, comme les bâtiments ou le stationnement, tout en tentant de s'approprier un règlement qu'elle n'aura pas contribué à élaborer.

M. Cheyroux souligne que la commission a travaillé de manière concentrée, en trois mois, afin de respecter un calendrier précis. Il considère que reporter l'adoption du règlement risque de repousser son appropriation au second semestre de la prochaine législature. Il estime qu'un règlement mal compris ou encore à assimiler nuit à l'efficacité et à la pertinence de l'action politique locale. Il juge qu'il ne s'agit pas d'un bon signal à adresser aux nouveaux élus, auxquels il préfère confier des dossiers concrets plutôt que la charge de retravailler un texte déjà finalisé.

M. Cheyroux rappelle que le SAFCO, en tant que service de surveillance des affaires communales, attend depuis dix ans la mise à jour du règlement communal. Il mentionne que le retour du SAFCO a été très favorable, avec seulement une coquille et un mot à corriger. Il indique que ce service pourrait s'étonner du choix de reporter l'adoption du règlement à la prochaine législature, ce qui pourrait entraîner une attention accrue de sa part envers la commune.

M. Cheyroux considère qu'un tel renvoi constitue un « cadeau empoisonné », entraînant une perte de temps et un résultat inadapté. Il estime que cela revient à abuser de la confiance des futurs élus et à leur imposer un travail qui ne leur revient pas. Il ajoute que cela prive l'actuel Conseil municipal de sa responsabilité dans la validation d'un texte qu'il a lui-même initié et suivi. Concernant l'absence de vote formel en commission, M. Cheyroux reconnaît que la version finale du règlement n'a pas été soumise à un vote, mais précise qu'elle a été achevée, approuvée dans les faits et transmise au SAFCO avec l'accord de tous. Il explique que la commission avait initialement prévu un vote après le retour du SAFCO, mais que les délais ont évolué de manière imprévue. Il estime que ce changement de temporalité a empêché l'organisation de ce vote, mais ne remet pas en cause le consensus qui avait permis l'envoi du texte à l'organe cantonal. M. Cheyroux appelle enfin à la prudence dans le choix des mots utilisés pour qualifier cette situation et invite à replacer les propos dans le contexte de la mission confiée à la commission et des responsabilités du Conseil municipal actuel.

Mme Giuntini-Favre précise qu'il ne s'agit pas d'un désengagement ou d'un refus de responsabilité. Elle rappelle que la période a été marquée par une campagne électorale dense et un agenda serré, ce qui a créé un contexte d'urgence. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu un ou deux Conseils municipaux supplémentaires, ce qui aurait permis, notamment sur la question de la proposition individuelle, d'organiser un vote en plénière pour clarifier ce point.

Mme Giuntini-Favre ajoute qu'à son arrivée au Conseil municipal, il y a presque deux ans, elle a dû rapidement s'approprier les outils en place et a étudié à plusieurs reprises le règlement. Elle estime avoir été rapidement opérationnelle, ce qui l'amène à penser que les futurs élus, s'ils reçoivent le règlement en juin, auront le temps pendant l'été de le lire, de se préparer et de poser des questions lors de la séance d'information avec le SAFCO. Elle note que plusieurs futurs élus présentent un profil professionnel expérimenté, notamment dans le domaine des textes réglementaires, et considère peu probable qu'ils souhaitent reprendre le règlement de fond en comble. Mme Giuntini-Favre juge le texte comme une très bonne base et estime que confier son adoption aux nouveaux élus est un geste de confiance, et non une manière de fuir les responsabilités.

M. Hilty rappelle que si le Conseil vote aujourd'hui le règlement, une nouvelle commission pourrait être réunie dans le futur pour intégrer d'éventuelles modifications, ce qui impliquerait une nouvelle transmission au SAFCO. Il affirme que cela mérite discussion, et réitère son positionnement en faveur d'un vote par la prochaine législature, en précisant que ce report ne remet pas en cause le travail de fond réalisé.

M. Hilty se propose de présider à nouveau la commission ad hoc lors de la prochaine législature, si le Conseil en décide ainsi, afin de finaliser le document. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de recommencer à zéro, mais de poursuivre un travail déjà bien avancé, en collaboration avec les nouveaux élus. Il souligne l'intérêt d'un regard neuf sur le texte, susceptible de mettre en lumière des éléments oubliés par les membres actuels, absorbés dans les aspects techniques. M. Hilty remercie enfin les membres de la commission pour leur engagement.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux précise qu'il ne remet pas en cause les compétences individuelles des futurs élus, mais s'interroge sur la capacité de ces derniers à s'approprier sereinement un texte complexe dès leur entrée en fonction. Il compare la situation à celle d'une prise de poste où il serait demandé à un nouvel employé de valider des procédures sans en avoir pleinement expérimenté le fonctionnement. Il estime qu'il s'agit là d'une surcharge inutile.

M. Cheyroux juge étonnant que ce règlement, généralement peu discuté, devienne soudain l'objet d'un débat aussi intense. Il rappelle que certaines dispositions du règlement, comme la possibilité pour les élus non-membres de commissions d'y participer en tant qu'auditeurs, sont méconnues et difficilement évaluables par de nouveaux élus. Il affirme que si ces dispositions devaient poser problème à l'usage, elles pourraient faire l'objet de modifications ultérieures, mais cela ne justifie pas, selon lui, de remettre en question l'adoption actuelle du règlement. Il distingue la validation d'un socle de référence de son éventuelle adaptation future. M. Cheyroux considère qu'il serait contre-productif de présenter ce transfert de responsabilité comme un acte de confiance, estimant qu'il s'agit plutôt d'une surcharge injustifiée pour les nouveaux élus.

Mme de Raemy intervient en réaction aux propos de M. Cheyroux. Elle indique que parmi les quatre membres du Conseil qui souhaitent reporter l'adoption du règlement, trois siégeront dans la prochaine législature, et seront donc en mesure d'assumer leur part de responsabilité. Elle conteste donc l'idée selon laquelle le report serait un refus d'engagement. Mme de Raemy rappelle également que le Conseil municipal dispose actuellement d'un règlement en vigueur, certes ancien, mais opérationnel, et que celui-ci peut encore servir pendant quelques mois. Elle souligne que le report ne remet pas en cause le travail accompli, mais vise à associer les nouveaux élus à la finalisation d'un document appelé à les régir. Elle conclut en appelant à une logique de co-construction, où chacun peut contribuer à l'édifice.

M. F. Savigny rappelle qu'une grande partie des articles du règlement du Conseil municipal reprend des dispositions de la loi sur l'administration des communes (LAC), auxquelles il ne peut être dérogé. Ainsi, même si le règlement actuel n'est pas parfaitement à jour, la LAC reste prioritaire et encadre l'action du Conseil. M. F. Savigny souligne que tout règlement est un document vivant, susceptible d'évoluer à chaque législature en fonction de l'expérience et des événements rencontrés. Il rappelle qu'un texte peut toujours être relu, modifié ou amélioré au fil du temps, même lorsqu'on en est l'auteur.

M. F. Savigny nuance ensuite les propos précédents en évoquant l'envoi du rapport et du projet de règlement par M. Cheyroux à M. Ungaro, avec copie à tous les membres du Conseil municipal. Il indique que cet envoi s'accompagnait d'un message mentionnant que le texte avait été accepté par les membres. Il estime qu'il aurait alors fallu bloquer cette démarche et demander à ce que le document ne soit pas inscrit à l'ordre du jour. M. F. Savigny juge la situation paradoxale : aucune réaction n'a été exprimée au moment de l'envoi, mais une opposition a émergé par la suite.

M. Mouton soulève une question d'ordre pratique : si le règlement n'est pas adopté avant la fin de la législature, les nouveaux conseillers recevront l'ancien règlement dans leur classeur de prise de fonction. Or, le projet de nouveau règlement, issu des travaux de la commission, ne pourra pas leur être transmis directement. Il s'interroge donc sur le moment et les modalités selon lesquelles les nouveaux membres du Conseil pourront consulter ce nouveau document et éventuellement y apporter des remarques.

M. Martignoni répond que les nouveaux conseillers auront accès aux travaux des commissions, dans lesquels figure le projet de règlement. S'ils le souhaitent, ils pourront en faire la demande auprès de l'administration et consulter le document, même si l'ancien règlement reste en vigueur.

M. Mouton réagit en rappelant que, jusqu'à présent, il avait toujours été indiqué que les travaux des commissions devaient rester confidentiels. Il s'interroge donc sur une éventuelle évolution à ce sujet.

M. Martignoni indique avoir compris que la plateforme CMNet, mise en place par le canton, permettra l'accès aux travaux des autres commissions. Cet accès serait indépendant du contenu du règlement lui-même. La Présidente précise que cet accès via CMNet ne sera possible qu'avec l'adoption du nouveau règlement, et non avec le règlement actuel.

M. F. Savigny revient sur la question de la confidentialité des travaux de commission. Il rappelle qu'actuellement, le règlement en vigueur ne prévoit pas formellement la possibilité de partager ces documents. En revanche, dans la proposition de nouveau règlement, une ouverture est prévue, tout en maintenant une obligation stricte de confidentialité. Il reconnaît qu'un tel partage, en l'état actuel, pourrait poser question, mais que cela serait explicitement encadré dans le futur règlement.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. V. Savigny demande si l'adoption du règlement empêcherait le prochain Conseil municipal de constituer une nouvelle commission ad hoc pour proposer des modifications.

M. F. Savigny confirme qu'il n'y aurait aucune contrainte en ce sens : le règlement peut être modifié à tout moment, si le Conseil en décide ainsi.

La Présidente précise que les conclusions du rapport stipulent que la commission propose d'adopter le règlement, mais sans indication de temporalité. Elle souligne qu'il est donc possible d'approuver le rapport de commission, reconnaissant ainsi le travail accompli, tout en refusant dans un second temps le projet de délibération portant sur l'adoption du règlement. Elle procède ensuite au vote.

➤ Le rapport de la commission ad hoc sur le nouveau règlement du Conseil municipal de Perly-Certoux est rejeté avec 8 voix pour, 9 contre et 1 abstention.

M. Cheyroux tient à remercier chaleureusement M. Nierlé, qui, au cours des dix dernières années, a contribué de manière significative à l'actualisation du règlement. Il souligne que M. Nierlé a analysé les pratiques en vigueur dans les communes avoisinantes, posé des questions pertinentes et apporté un cadre utile aux réflexions de la commission. Il salue également la manière dont ses interventions ont enrichi les débats et les discussions, apportant une contribution précieuse à l'élaboration du règlement.

D. Propositions du Conseil administratif

1. Projet de délibération N°05-2025 – Validation des comptes 2024

M. F. Savigny indique ne pas avoir d'élément supplémentaire à ajouter au rapport de la commission des finances, qui a examiné les comptes. Il rappelle que ceux-ci ont été présentés lors de la séance du mois d'avril. Il se tient à disposition pour répondre à d'éventuelles questions concernant les informations ou documents relatifs aux comptes annuels.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente procède à la lecture au projet de délibération N°05-2025 relatif à la validation des comptes 2024.

« APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2024 DANS LEUR INTÉGRALITÉ

Vu l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC qui prévoit que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu l'art. 19 RAC qui précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu le rapport de l'organe de révision transmis au Conseil municipal recommandant l'approbation des comptes 2024,

Vu le rapport de la commission des finances qui s'est réunie le 5 mai 2025,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

par XX voix « pour », XX voix « contre » et XX « abstentions » des membres présents

OU

à l'unanimité des membres présents, soit xx voix « pour »

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2024 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2024 pour un montant de CHF 12'708'211.75 (dont à déduire les imputations internes de CHF 270'000.00, soit net de CHF 12'438'211.75) aux charges et de CHF 12'795'195.18 (dont à déduire les imputations internes de CHF 270'000.00, soit net de CHF 12'525'195.18) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 86'983.43.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'086'983.43 et résultat extraordinaire négatif de CHF 1'000'000.00
3. D'approuver le compte des investissements 2024 pour un montant de CHF 353'605.04 aux dépenses et de CHF 0.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 353'605.04.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2024, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 70'340'463.24.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de CHF 1'914'278.38 dont à déduire CHF 1'000'000.00 déjà voté par le Conseil municipal avec la délibération n° 08-2024 du 19 décembre 2024. Il résulte un montant net de CHF 914'278.38 dont le détail figure au chiffre 17 de l'annexe des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, éventuellement par le capital propre, en cas d'excédent de charges du compte de résultats. »

La Présidente propose ensuite de procéder au vote.

➤ Le projet de délibération N°05-2025 relatif à la validation des comptes 2024 est accepté à l'unanimité

2. Projet de délibération N°06-2025 – Aménagement d'une place publique au Passage des chats

M. F. Savigny observe qu'étant donné l'approbation du rapport, il n'a rien à ajouter. Il s'interroge sur l'opportunité de maintenir la délibération à l'ordre du jour ou de la retirer.

La Présidente estime, au vu du vote, qu'il est effectivement judicieux de retirer la délibération de l'ordre du jour.

3. Projet de délibération N°07-2025 – Adoption du règlement du personnel communal et des annexes

M. F. Savigny indique que le règlement du personnel communal a fait l'objet de discussions à plusieurs reprises au sein du Conseil municipal, notamment l'année précédente. Il rappelle que des travaux ont été menés afin de revoir en profondeur et centraliser l'ensemble des dispositions relatives à la gestion du personnel dans un document unique. M. F. Savigny souligne que ce règlement, accompagné d'un exposé des motifs présentant les grandes lignes de la démarche, a été transmis aux membres du Conseil comme annoncé au cours de la législature.

M. F. Savigny précise que ce règlement a été examiné sur le plan juridique par un juriste de la commune, et que M. Ungaro a joué un rôle central dans sa rédaction. Le document a également fait l'objet de discussions avec le Conseil administratif. Une séance d'information a été organisée à l'attention du personnel communal, qui a pu poser des questions et réagir à certains passages complexes, en raison de la nature juridique du texte.

M. F. Savigny souligne que ce document permet d'unifier les règles existantes, notamment en intégrant une échelle des rémunérations correspondant à la pratique actuelle. Il mentionne que le règlement prévoit une modification du régime de vacances, avec une semaine supplémentaire, applicable dès l'année prochaine. Il précise que cette mesure s'inspire des pratiques d'autres communes et s'inscrit dans une volonté de cohérence avec l'année civile et le budget de l'exercice en cours. M. F. Savigny conclut en soulignant l'importance du document, tout en se tenant à disposition pour répondre aux questions.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme de Raemy s'interroge sur l'opportunité de voter ce règlement à ce stade, soulignant que le ou la futur-e conseiller-ère administratif-ve en charge de l'administration communale prendra ses fonctions en juin. Elle estime qu'il serait pertinent que cette personne puisse d'abord prendre connaissance du règlement, avant son adoption.

M. Mouton s'interroge sur la nature du règlement du personnel communal, rappelant qu'il s'agit d'un outil de travail destiné à l'administration, et non au Conseil municipal. Il souligne que ce règlement encadre les pratiques au sein du secrétariat général et du personnel communal, mais qu'il n'a pas d'impact direct sur l'activité des conseillers municipaux. M. Mouton fait référence à l'exposé des motifs, dans lequel il est précisé qu'une séance d'information a été organisée avec l'ensemble du personnel, en présence d'un représentant du Conseil administratif, et que des remarques et observations ont été recueillies puis intégrées au texte final. Selon lui, ce processus témoigne d'un travail sérieux et participatif, qui mérite la confiance du Conseil.

M. Mouton déplore ce qu'il perçoit comme une tendance à s'opposer par principe aux projets présentés, sans véritable analyse. Il considère que ce règlement reflète la réalité des pratiques actuelles et constitue un document cohérent et abouti. Il affirme l'avoir lu, sans y avoir trouvé de points problématiques, et estime qu'il serait incohérent de refuser son adoption. Il reconnaît que, dans le cas du règlement du Conseil municipal, le report pouvait se justifier pour permettre une appropriation par les nouveaux élus, mais estime que cette logique ne s'applique pas au règlement du personnel. M. Mouton conclut en regrettant une posture de refus systématique, qu'il assimile à une forme de mot d'ordre politique, et appelle à une attitude plus constructive.

M. Rellstab réagit à la tournure que prend la séance et à ce qu'il perçoit comme une paralysie dans la prise de décision. De manière volontairement provocatrice, il propose de voter sur la question de l'interruption pure et simple du Conseil municipal, et de remettre tous les dossiers en suspens à la prochaine législature. Selon lui, cela permettrait d'éviter des discussions interminables et d'assumer pleinement la logique de report qui semble s'installer.

Mme Habiyakare rappelle que l'ensemble des membres du Conseil ont siégé dans des commissions et ont connaissance de la charge de travail qui attend les futurs élus. Elle souligne que plusieurs dossiers restent en suspens et estime qu'il est incompréhensible de refuser de se prononcer sur un règlement déjà étudié, alors qu'une décision pourrait être prise dès maintenant.

Mme Giuntini-Favre demande si les grilles de traitement par postes et services, telles qu'intégrées dans le règlement, sont similaires à celles d'autres communes comparables à Perly, ou s'il s'agit d'un modèle spécifiquement élaboré pour la commune.

M. F. Savigny répond que ces grilles correspondent à la réalité propre à Perly. Il précise qu'il n'est pas possible de s'inspirer de communes de grande taille comme la Ville de Genève, mais que M. Ungaro a examiné plusieurs communes afin d'assurer une certaine cohérence.

M. Ungaro indique que le règlement s'inspire largement de celui de la commune de Cologny. Il précise que la grille salariale a été copiée sur celle de Cologny, puis adaptée pour répondre aux besoins spécifiques de Perly.

Mme de Raemy réagit aux échanges précédents en soulignant qu'elle n'a pas exprimé d'opposition, mais uniquement posé une question. Elle affirme qu'un désaccord ne justifie pas des réactions hostiles. Elle insiste sur la liberté de vote de chaque membre du Conseil. Elle précise avoir mentionné le rôle du futur conseiller administratif en charge de l'administration communale à partir du mois prochain, et non celui des conseillers municipaux, qui ne sont pas concernés directement par l'application de ce règlement.

M. Hilty exprime ses réserves face au vote du règlement du personnel lors du dernier Conseil municipal de la législature. Il estime que plusieurs sujets importants sont abordés dans l'urgence et regrette un manque de visibilité. Il rappelle que ce règlement structurera le fonctionnement de l'administration pour les années à venir, et qu'une future commission devrait pouvoir en disposer pour l'étudier plus sereinement. Il souligne que, faute d'éléments suffisants, il ne peut se prononcer sur la pertinence du texte, ni sur sa conformité. Il s'interroge notamment sur l'adaptation des grilles salariales aux besoins réels de la commune, en lien avec les difficultés à recruter certains profils. M. Hilty mentionne que s'aligner sur une commune comme Cologny ne garantit pas nécessairement une solution adaptée. Il propose donc de renvoyer le texte en commission afin de permettre une véritable analyse et un débat approfondi avant toute adoption.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem répond que le règlement a été présenté au personnel communal, qui l'a globalement bien accueilli. Elle précise que certaines améliorations, comme l'ajout d'une semaine de vacances, répondent à des besoins exprimés et ont pu faire la différence dans les difficultés de recrutement rencontrées récemment. Elle rappelle qu'un juriste a validé le texte, et souligne que ce type de document relève principalement de la compétence de l'administration. Mme Wasem indique que M. Ungaro a assuré la rédaction, avec l'appui du Conseil administratif, et que le futur conseiller administratif en charge du personnel pourra s'appuyer sur ce travail, sans pour autant le reprendre en profondeur. Selon elle, un renvoi en commission n'est pas pertinent dans ce cas.

M. Cheyroux rappelle que l'article 30 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) confère au Conseil municipal une compétence délibérative en matière de statut du personnel administratif et de grilles salariales. Il souligne donc que le sujet relève bien du Conseil municipal et justifie une délibération. Il indique avoir lu le règlement et le juge satisfaisant, saluant un travail qui aborde à la fois les aspects fonctionnels, temporels et structurels. Il y voit une avancée significative pour la consolidation de l'organisation de l'administration communale.

M. Cheyroux attire l'attention sur l'article 14 relatif à « l'attitude générale », dans lequel il est indiqué que le personnel doit respecter les « valeurs, la vision et la mission, les missions de la commune ». Il relève qu'un document « Mission et valeurs » existe bien, mais que la notion de « vision » n'y est pas explicitée. Il suggère donc soit de clarifier ce concept dans les documents de référence, soit d'ajuster la formulation de l'article pour éviter toute ambiguïté. M. Cheyroux signale également la présence de quelques coquilles liées à l'usage de l'écriture épicienne. Il conclut en félicitant les auteurs du règlement pour leur travail.

M. Martignoni intervient à son tour pour souligner la différence entre ce règlement et celui du Conseil municipal, qui s'appuyait sur une base existante. Il rappelle qu'ici, il s'agit d'un document entièrement nouveau. Il reconnaît la complexité du texte et admet ne pas avoir pu en saisir tous les fondements, en particulier n'étant pas spécialiste du domaine. Bien qu'un juriste l'ait rédigé et qu'il soit probablement conforme au droit, M. Martignoni estime ne pas avoir assez d'éléments pour juger de son adaptation au contexte local.

M. Martignoni revient sur la référence à la commune de Cologny, en précisant que malgré la valeur comparative de cet exemple, Perly n'en partage pas les mêmes réalités. Il reprend les propos de M. Cheyroux qualifiant le texte de « bon point de départ », tout en indiquant ne pas se sentir en mesure de voter en l'état, faute d'une compréhension suffisante.

M. Torselletti interroge sur le processus d'élaboration du règlement du personnel. Il relève que le document a été présenté aux employés, mais pas aux membres du Conseil municipal dans le cadre d'une commission. Il déplore ainsi un manque de discussion en amont, et souligne que les conseillers découvrent le texte sans possibilité de proposer d'amendements. Il s'étonne de la précipitation, d'autant que l'entrée en vigueur du règlement est prévue pour le 1er janvier 2026. Il demande donc pourquoi il est nécessaire de le voter immédiatement.

M. Delaude lui répond en rappelant l'ampleur du travail accompli pour produire ce règlement. Il invite à ne pas accorder trop d'importance à la référence à la commune de Cologny, précisant qu'elle a simplement servi de base de départ parmi d'autres modèles, mais que le contenu a été adapté aux spécificités locales. Il insiste sur le fait qu'un règlement doit être validé dans des délais réalistes. Selon lui, attendre le prochain Conseil administratif reviendrait à repousser de plusieurs mois, voire plus, son adoption, ce qui n'est pas souhaitable. Il rappelle que ce document est attendu depuis longtemps par les employés communaux, qu'il contient des avancées concrètes — notamment l'harmonisation des semaines de vacances avec les pratiques d'autres communes — et que son élaboration a impliqué un juriste spécialisé.

M. Delaude reconnaît que le règlement est présenté en fin de législature, mais souligne que cela résulte d'un effort pour finaliser les travaux à temps, et non d'une volonté de passer en force. Il rappelle que la compétence en matière de gestion du personnel relève du Conseil administratif, et non d'une commission municipale, et qu'il est peu probable que le futur Conseil dispose d'expert-e-s en ressources humaines pour reprendre ce travail. Il appelle enfin les conseillers à réfléchir à la portée du vote, qui enverra un signal aux employés sur l'écoute accordée à leurs attentes.

M. Gisiger exprime son incompréhension face au déroulement de la séance. Il a le sentiment qu'un mot d'ordre circule pour refuser systématiquement les objets soumis au vote et en reporter le traitement à la prochaine législature. Il s'interroge sur les raisons de cette posture, qui selon lui revient à balayer un travail conséquent, en particulier celui réalisé par l'administration sur le règlement du personnel communal.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gisiger rappelle que ce document a été élaboré par des personnes compétentes et regrette qu'il soit remis en cause au dernier moment. Il estime qu'un malaise pèse sur cette séance et partage les doutes exprimés par d'autres membres quant au bon fonctionnement du Conseil municipal.

M. Scheib s'adresse au Conseil administratif et à M. Ungaro pour poser une question sur le régime juridique actuellement applicable au personnel communal. Il souhaite savoir si les employés sont soumis à des contrats de droit privé et, au-delà du contrat de travail, à quelles règles ils sont concrètement assujettis.

M. F. Savigny qualifie la question de pertinente. Il explique que certains litiges passés impliquant des anciens employés ont été portés devant les prud'hommes, et non devant le tribunal administratif, ce qui indique que le droit privé a été retenu comme cadre de référence. Il en conclut que les contrats actuels laissent place à une interprétation ambiguë. Le nouveau règlement vise précisément à clarifier cette situation, en établissant sans équivoque le cadre juridique applicable.

Mme Wasem intervient pour préciser que les missions mentionnées dans le document « Mission et valeurs » ont été définies en collaboration avec les employés de la commune, dans le cadre d'un travail collectif.

M. Cheyroux remercie pour cette précision. Il explique que son observation portait sur l'usage du terme « vision » dans le règlement, alors que ce terme ne figure pas dans le document intitulé « Mission et valeurs ». Il considère que cette incohérence est une coquille à corriger. Il suggère également que ce document soit mis à jour afin de respecter l'écriture épicienne.

M. Hilty revient brièvement sur la question de la grille salariale. Il évoque les difficultés rencontrées pour recruter un technicien, poste resté vacant malgré les besoins, ce qui a engendré de nombreux retards au cours de la législature. Il estime que la commune ne peut plus se permettre de reproduire ce genre de situations, souvent liées à un manque d'effectifs ou à des profils inadéquats. Il interroge M. Ungaro pour savoir si la grille salariale prévue dans le règlement permet d'être suffisamment compétitif pour attirer les bons candidats, et si ce dernier est confiant quant à sa capacité à couvrir les exigences financières liées à certains postes spécifiques.

M. Ungaro répond que la grille salariale n'est pas l'élément problématique dans ce cas précis. Il confirme qu'elle offre la marge nécessaire pour proposer un salaire adapté au profil recherché.

En l'absence de remarques supplémentaire, la Présidente donne lecture du projet de délibération N° 07-2025 relatif à l'adoption du règlement du personnel communal et des annexes.

« ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DU PERSONNEL ET D'UNE ÉCHELLE DE TRAITEMENT »

- Vu les articles 29, al. 2 et 30, al. 1, lettre w) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la volonté et le besoin de la commune d'encadrer les relations avec son personnel communal avec un règlement couvrant l'ensemble des conditions et modalités de leur rapport contractuel,
- Vu l'organisation d'une séance le 15 avril 2025 à laquelle l'ensemble du personnel était invité, afin de discuter et recueillir leurs remarques et questions sur le projet de règlement qui leur avait été transmis,
- Vu les retours et remarques recueillis lors de cette séance, et la prise en compte des observations pertinentes,
- Vu la décision du conseil administratif du 6 mai 2025 approuvant formellement le projet de règlement du personnel et l'échelle de traitement
- Vu l'exposé des motifs annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

DÉCIDE

par XX voix « pour », XX voix « contre » et XX « abstentions » des membres présents

OU

à l'unanimité des membres présents, soit xx voix « pour »

1. D'adopter le règlement du personnel communal annexé à la présente ainsi que l'échelle de traitement qui y est annexée, avec effet au 1er janvier 2026. »

La Présidente propose ensuite de procéder au vote.

- Le projet de délibération N°07-2025 relatif à l'adoption du règlement du personnel communal et des annexes est approuvé à 11 voix pour, 4 contre et 3 abstentions

4. Projet de délibération N°08-2025 – Adoption du règlement du Conseil municipal de Perly-Certoux

La Présidente propose que, compte tenu du vote précédent sur le rapport de commission ad hoc sur le nouveau règlement du Conseil municipal de Perly-Certoux, ce point peut être retiré de l'ordre du jour.

5. Projet de délibération N°09-2025 – Ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 930'000 en vue de l'acquisition de la parcelle 1928 comprenant le bâtiment la Poste de Perly-Certoux

M. F. Savigny explique que le Conseil administratif présente une demande de crédit d'investissement importante, mais que celle-ci ne doit pas être perçue comme une pression. Il rappelle que le dossier de l'ancienne Poste est en discussion depuis plusieurs années, notamment depuis que La Poste avait annoncé vouloir fermer l'office postal de Perly. Cette annonce avait soulevé plusieurs enjeux, en particulier la question du bâtiment. Ce dernier est en effet soumis à des conditions spécifiques : d'une part, une obligation de maintien d'une activité en lien avec le service postal ; d'autre part, des prescriptions issues du plan localisé de quartier (PLQ), notamment le respect du gabarit et de l'affectation du bâtiment. Cependant, la Poste avait précisé à l'époque que le bâtiment ne lui appartenait pas directement, mais à Poste Immobilier, une entité distincte appartenant au même groupe. Pour la Poste, cela signifiait qu'en arrêtant ses activités, elle cessait simplement de louer les locaux, sans autre responsabilité.

Dans un premier temps, les responsables de Poste Immobilier envisageaient une revalorisation du site, avec des projets de transformation en logements ou autres usages. La commune, pour sa part, avait signalé son intérêt pour le terrain, notamment en raison de sa proximité avec les infrastructures communales, telles que le groupe scolaire, et sa centralité dans le tissu communal. Après une période d'attente, les responsables de La Poste sont revenus vers la commune en avril 2025 avec une proposition inédite : dans le cadre d'un plan national de désengagement immobilier, La Poste se disait prête à vendre douze objets immobiliers en Suisse en 2025, dont le bâtiment situé à Perly. Cette vente ne serait possible qu'à condition que la transaction soit conclue intégralement dans l'année, ce qui inclut l'adoption d'une délibération exécutoire, le respect des délais référendaires, l'exercice éventuel du droit de préemption cantonal (car le bien se trouve en zone de développement), ainsi que la signature de l'acte notarié et son inscription au registre foncier. Face à cette opportunité, le Conseil administratif a demandé une offre formelle à Poste Immobilier, en insistant sur la nécessité qu'elle soit sérieuse et financièrement intéressante. Poste Immobilier a transmis il y a environ deux semaines une proposition ferme de vente, validée par son propre conseil d'administration. L'offre contenait les conditions financières et juridiques précises, prêtes à être intégrées dans un acte notarié.

Le Conseil administratif considère l'offre comme très favorable. Le prix proposé est d'environ 560 CHF par mètre carré, ce qui est nettement inférieur au prix du terrain dans une zone de développement, même s'il s'agit ici d'un bien bâti et occupé. À titre de comparaison, dans le projet du Garage Bourgeois, la commune a travaillé avec une estimation de plus de 1'000 CHF par mètre carré, incluant la démolition. Le bâtiment comporte plusieurs espaces actuellement loués : un logement, des espaces de stockage, et même des installations louées à la Poste elle-même, telles que les cases postales et le postomat. Ces locations génèrent déjà un certain état locatif.

M. F. Savigny souligne également qu'une servitude existe sur ce terrain, au bénéfice de plusieurs propriétaires voisins. Cette servitude est liée à une exigence de tranquillité pour les parcelles avoisinantes, établie lors de la transformation du terrain

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

agricole en parcelle constructible destinée à une activité postale. Elle court jusqu'en 2070. Il admet que cette contrainte temporelle est longue, mais relativise sa portée à l'échelle d'une collectivité publique, estimant qu'elle n'empêche ni une occupation pertinente du site, ni sa valorisation progressive.

M. F. Savigny insiste à nouveau sur le caractère stratégique de l'emplacement, au cœur du village, à proximité des écoles, des infrastructures, et en lien avec des services à la population. Le bâtiment peut être utilisé, rénové ou transformé selon les besoins futurs. Enfin, il rappelle qu'une délibération d'achat ne constitue pas une obligation de conclure : elle autorise la commune à acquérir, mais la décision finale reviendra au prochain Conseil administratif. Le CA actuel recommande néanmoins fortement d'accepter la délibération, estimant que le moment est propice, l'opportunité rare, et les conditions très avantageuses pour la commune.

Mme de Raemy intervient pour poser une question de clarification concernant la servitude évoquée précédemment. Elle demande si, en cas d'acquisition de la parcelle, il serait envisageable que le Conseil administratif négocie avec les bénéficiaires afin d'obtenir une levée anticipée de cette servitude, ce qui permettrait une liberté d'usage plus tôt. Elle comprend également que, quoi qu'il en soit, la servitude prendrait fin en 2070.

M. F. Savigny confirme qu'il est en effet possible de négocier avec les bénéficiaires de la servitude, notamment si le projet envisagé n'engendre pas de nuisances. Il précise que cette discussion reste ouverte et peut être initiée à tout moment. Il indique par ailleurs que le Conseil administratif a sollicité de la Poste un engagement formel concernant un éventuel transfert de l'agence postale actuelle dans les locaux du bâtiment concerné. Ce transfert serait cohérent avec l'affectation postale imposée par la servitude. La Poste a accepté ce principe, sous réserve bien entendu de respecter les termes du contrat actuellement en vigueur avec l'agence existante.

Mme Ramazzina demande confirmation que le projet inclut la réintégration d'une activité postale dans le bâtiment.

M. F. Savigny répond qu'il s'agit effectivement de l'objectif suivi : en raison de l'affectation postale inscrite dans la servitude, la commune a engagé une discussion avec La Poste pour envisager le transfert de l'agence postale dans les locaux concernés, si l'acquisition se concrétise.

M. Cheyroux se félicite de la proposition d'acquisition, qu'il qualifie de « très alléchante » et porteuse de perspectives à long terme. Il souligne que ce sont les générations futures – enfants, petits-enfants et futurs conseils municipaux – qui profiteront de cette opportunité. Il insiste sur le caractère stratégique de la parcelle : située au centre du village, à proximité immédiate de l'école, elle ouvre la voie à de nouvelles réflexions sur le développement communal. Il évoque la servitude en précisant que ses bénéficiaires sont essentiellement les voisins directs du bâtiment concerné. Selon lui, cette servitude est potentiellement « radiable » par accord entre parties, dans la mesure où elle concerne principalement des critères de confort et de qualité de vie. M. Cheyroux estime donc que la possibilité d'acquérir un terrain central à un prix aussi compétitif, en y intégrant potentiellement des activités communales ou une présence de la Poste, représente une occasion exceptionnelle.

M. Mouton demande des précisions sur le calendrier : il comprend que la Poste souhaite conclure les douze transactions immobilières prévues en Suisse d'ici à la fin de 2025. Il interroge les conséquences si l'échéance n'est pas respectée : est-ce que la Poste renoncerait à la vente ?

M. F. Savigny confirme que la Poste a clairement indiqué qu'aucune transaction ne pourrait être finalisée après 2025, ce qui impose un calendrier serré. Il ajoute qu'il subsiste une incertitude sur le moment exact où l'enregistrement au registre foncier doit intervenir, mais il est certain que toutes les étapes doivent être engagées dans l'année. Concernant la servitude, il précise que sa radiation reste théoriquement possible, mais qu'un accord entre les parties est nécessaire. Il estime néanmoins qu'il serait probablement plus simple de négocier une activité conforme aux attentes des bénéficiaires que de tenter une levée pure et simple de la servitude, qui pourrait être monnayée.

Mme Giuntini-Favre partage l'intérêt pour le projet, mais questionne la viabilité d'un autre acquéreur, vu la servitude existante. Elle reconnaît que les servitudes sont négociables en fonction du projet envisagé, mais doute qu'elles soient véritablement « radiables ». Elle interroge également sur le caractère ferme de l'offre de la Poste et se demande si une négociation est envisageable, compte tenu de la contrainte que représente la servitude.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny répond que l'offre est ferme et non négociable. Il précise que le Conseil administratif avait demandé à ce que l'offre soit transmise suffisamment tôt pour permettre une discussion. Lors des échanges préparatoires, il avait été indiqué que le prix ne pouvait être arbitraire, et il avait été fait mention de la valeur fiscale du bien. Toutefois, cette valeur est peu représentative selon lui. La proposition finale est inférieure à la valeur fiscale et 30 à 35 % en dessous de la valeur de rendement actuelle du bâtiment. M. F. Savigny souligne que cette décote importante justifie le caractère attractif de l'offre. Acheter un terrain nu, uniquement en réserve foncière pour l'avenir, coûterait probablement plus cher.

M. Scheib souhaite obtenir des précisions sur le point 6 de la délibération, qui prévoit la possibilité pour le Conseil administratif de contracter un emprunt allant jusqu'à 930'000 CHF. Il formule une double interrogation : la commune dispose-t-elle des moyens financiers nécessaires pour réaliser l'acquisition sans recourir à un emprunt ? Et, dans le cas où un emprunt serait tout de même contracté, celui-ci pourrait-il compromettre la capacité d'emprunt de la commune pour d'autres projets à venir, notamment la rénovation du groupe scolaire ou d'autres investissements communaux importants ?

M. F. Savigny répond que la question est tout à fait pertinente et que ce type d'arbitrage fait systématiquement l'objet d'une réflexion au sein du Conseil administratif. Il rappelle que les emprunts contractés par la commune ces dernières années ont servi quasi exclusivement à financer des actifs de rendement, c'est-à-dire des biens générant des loyers et des revenus, qui n'impactent donc pas la capacité d'emprunt de la commune.

M. F. Savigny souligne que la situation financière de la commune est actuellement excellente en matière de fortune. Il admet que la question de la capacité d'emprunt est parfois évoquée, notamment lors de discussions avec l'administration fiscale ou lorsqu'il s'agit d'accorder des garanties à des entités liées à la commune, comme une société immobilière. Dans ces cas, une mise en garde peut être formulée sur une éventuelle diminution de la capacité d'emprunt à des taux avantageux. Cela étant, cette capacité reste intacte et ne constitue pas un sujet de préoccupation majeure.

M. F. Savigny précise que les emprunts passés ont souvent été contractés malgré l'existence de liquidités disponibles, afin de profiter de conditions de taux très favorables sur des périodes longues. Cette stratégie permet aujourd'hui de conserver ces liquidités en prévision d'investissements à venir, notamment pour couvrir d'éventuelles hausses de taux d'intérêt. M. F. Savigny rappelle que, contrairement aux actifs de rendement, certains biens — notamment le patrimoine administratif — n'apportent pas de revenu, mais engendrent des charges de fonctionnement et des obligations d'amortissement. Dans ce cadre, la gestion financière doit être particulièrement rigoureuse. M. F. Savigny conclut en indiquant que, même en cas de difficulté future, rien n'empêche la commune de revendre le bien acquis, et qu'il est peu probable qu'elle doive le faire à un prix inférieur à celui payé.

M. Martignoni souhaite obtenir des éclaircissements concernant la valeur de rendement calculée pour le bâtiment de la Poste. Il relève que, selon la servitude en vigueur, seul un postier est autorisé à résider dans le logement situé dans ce bâtiment. Or, il n'y a plus de postier à Perly, et une personne y réside néanmoins. Il s'interroge donc sur la conformité de cette occupation avec la servitude et remet en cause la légitimité de la valeur de rendement, qu'il qualifie d'« illégale ».

M. F. Savigny corrige immédiatement le terme utilisé, précisant qu'« une valeur de rendement n'est jamais illégale » ; il s'agit plutôt de déterminer si elle est bien fondée. Il rappelle que l'offre reçue de la Poste est suffisamment basse pour qu'aucune négociation ne soit nécessaire : le prix proposé est inférieur à 600 CHF le mètre carré en zone de développement, ce qui constitue à ses yeux une très bonne affaire.

M. Delaude souligne l'importance de considérer la temporalité propre aux collectivités publiques. Il rappelle que si la servitude reste en vigueur jusqu'en 2070, cette échéance peut paraître lointaine à l'échelle individuelle, mais qu'à l'échelle d'une commune, elle est relativement proche. Dans cette perspective, il estime que l'acquisition de la parcelle constitue une opportunité stratégique rare qu'il convient de saisir. M. Delaude explique que la Poste semble aujourd'hui désireuse de céder ce bien, après des années de blocages et d'échanges, car elle se trouve dans l'incapacité de le valoriser. De son point de vue, la commune, elle, dispose d'une marge de manœuvre pour développer un projet là où la Poste a échoué. Il insiste sur le caractère unique de la parcelle : une position centrale, imprenable, au cœur du village, qui peut difficilement être répliquée ailleurs. M. Delaude souligne également que le prix proposé est nettement inférieur à ce qu'il anticipait, la Poste ayant vraisemblablement intégré dans son calcul la dépréciation liée à la servitude.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Delaude considère dès lors que refuser cette acquisition reviendrait à laisser ce bâtiment à l'abandon. À l'inverse, l'achat permettrait à la commune de reprendre la main sur son devenir et de limiter les nuisances ou dégradations qui ont souvent été constatées ces dernières années en raison de l'inaction de la Poste.

M. Martignoni revient sur la question de l'occupation du logement existant dans le bâtiment. Il demande si, dans le cas d'une acquisition par la commune, le bâtiment pourrait encore être loué.

M. F. Savigny indique que le locataire actuel n'est pas un postier, ce qui est déjà une réalité, bien que non conforme aux termes stricts de la servitude. Il estime que cette situation pourrait être régularisée par un accord avec la Poste, notamment en y installant une personne employée de la Poste suisse, indépendamment du transfert de l'agence postale évoqué par ailleurs.

M. Martignoni relève toutefois que le retour d'une activité postale dans le bâtiment pourrait réactiver les tensions liées aux nuisances, lesquelles sont précisément à l'origine de la servitude et des attentes des bénéficiaires. Il souhaite savoir si cette problématique est bien prise en compte.

M. F. Savigny confirme que le point sensible de la servitude est bien celui des nuisances. Il rappelle que l'objectif initial d'une telle restriction est justement de protéger les riverains contre des usages susceptibles d'en générer. Il précise cependant que l'activité postale constitue une exception : les bénéficiaires ne peuvent légalement s'y opposer. Il note toutefois que cette activité engendre en pratique des nuisances (trafic, passages fréquents), qui ne sont pas forcément les plus acceptables pour les voisins. M. F. Savigny en conclut qu'il existe un espace de négociation avec les bénéficiaires, qui pourraient préférer d'autres usages, à condition de les valider eux-mêmes.

M. Delaude rappelle qu'à l'époque, ce même Conseil municipal avait mandaté le Conseil administratif pour tenter de maintenir l'office de poste ouvert. Si cette démarche avait abouti, une activité postale serait encore en place aujourd'hui, dans ce même bâtiment. Il considère donc que son retour serait conforme à l'usage historique et légitime de l'édifice. Il reconnaît que les nuisances sont un enjeu, mais réaffirme que, par essence, il s'agit d'un bâtiment destiné à accueillir un bureau de poste.

M. Martignoni demande si, avant l'échéance de 2070, un accord financier avec les bénéficiaires de la servitude pourrait permettre d'en obtenir la levée anticipée, ce qui transformerait la parcelle en terrain pleinement constructible au cœur de la commune.

M. F. Savigny confirme cette possibilité, mais souligne qu'un autre obstacle réglementaire existe : le plan localisé de quartier (PLQ) actuellement en vigueur, qui a été élaboré à l'initiative de la commune. Ce PLQ, fondé sur l'ancien plan directeur communal, impose un gabarit et une affectation spécifiques à la parcelle concernée. Il précise que le PLQ est modifiable, mais que cette procédure doit être prise en compte. Il ajoute, à titre informatif, que la parcelle couvre 1'579 m², avec un bâtiment de 224 m² au sol, comprenant un sous-sol et un étage, offrant une surface utilisable significative, même dans son gabarit actuel.

M. Martignoni conclut que ce gabarit pourrait évoluer si la commune décide de modifier le PLQ, ce que M. F. Savigny confirme.

En l'absence de remarques supplémentaires, La Présidente donne lecture du projet de délibération N°09-2025 relatif à l'ouverture d'un crédit d'investissement de 930'000 CHF en vue de l'acquisition de la parcelle 1928 comprenant le bâtiment la Poste de Perly-Certoux.

« OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 930'000.– RELATIF À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE 1928 COMPRENANT LE BÂTIMENT DE L'ANCIEN OFFICE POSTAL DE PERLY »

Vu les besoins prévisibles de la Commune en matière de terrains communaux, lui permettant de développer des prestations à la population, dont la croissance est planifiée pour les années qui viennent,

Vu le grand intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle N° 1928, qui se situe à proximité immédiate des infrastructures communales, en particulier le groupe scolaire, et qui pourrait permettre de les étendre,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu l'offre d'acquisition du 8 mai 2025 reçue de la société Poste immobilier SA, propriétaire de la parcelle, pour un montant de CHF 890'000 qui conditionne la validité temporelle de son offre à la signature de l'acte et l'inscription du transfert de propriété au Registre Foncier avant le 31 décembre 2025,

Attendu que la parcelle N° 1928 feuille 8, d'une superficie totale de 1'579 m², est située sur le territoire de la Commune de Perly-Certoux et classée en zone de développement 4B,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par XX voix pour, XX voix contre, et XX abstentions

ou

à l'unanimité des membres présents, soit XX voix « pour »

1. D'acquérir la parcelle N° 1928 d'une contenance totale de 1'579 m², située sur le territoire de la Commune de Perly-Certoux, qui comprend le bâtiment No 701 de l'ancien office postal, en bordure du chemin du Relai et la Route de Certoux.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 930'000.– en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) Un montant de CHF 890'000.– pour l'acquisition de la parcelle décrite ci-dessus
 - b) Un montant estimé à CHF 40'000.– pour les frais d'acte et autres droits
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.
4. D'autoriser le maire, respectivement le Conseil administratif à signer les actes notariés y relatifs.
5. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 comme terrain dans le patrimoine financier à l'actif du bilan de la commune de Perly-Certoux.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 930'000.– afin de financer cette acquisition.
7. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci. »

La Présidente propose ensuite de procéder au vote.

- Le projet de délibération N°09-2025 relatif à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 930'000 en vue de l'acquisition de la parcelle 1928 comprenant le bâtiment de la Poste de Perly-Certoux est approuvé avec 17 voix pour et 1 abstention.

6. Projet de résolution N°01-2025 – Dénomination du stade de Perly-Certoux sous le nom de stade Jacques-Eric Félix

M. Delaude introduit brièvement la délibération en précisant qu'elle constitue simplement la formalisation d'une décision déjà validée lors d'un précédent Conseil municipal. Il indique qu'elle se passe de commentaires et se tient à disposition pour toute question.

Mme Ramazzina se dit très heureuse de conclure son mandat sur ce point symbolique. Elle remercie l'ensemble des membres du Conseil et exprime sa satisfaction de voir cette délibération aboutir. Elle souligne que Jacques-Éric, son

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

parrain, aurait été touché par ce geste. Elle évoque sa passion pour le football qu'il faisait parfois passer avant des obligations familiales, ce qui rend l'hommage d'autant plus significatif. Elle remercie chaleureusement les membres du Conseil pour ces cinq années de collaboration, souhaite bonne continuation à toutes et tous, et donne rendez-vous pour la suite de la soirée.

M. Martignoni propose que le vote sur cette résolution se fasse par acclamation, en mémoire de Jacques-Éric. Il suggère cette forme symbolique de vote comme un hommage, en indiquant qu'il pense que celui-ci l'entendrait « de là où il est ».

La Présidente précise qu'un vote par acclamation est possible, mais qu'il convient d'abord de respecter la procédure en demandant s'il y a des votes contre ou des abstentions. En l'absence de ces derniers, elle annonce que le Conseil peut procéder à un vote par acclamation. Elle ajoute qu'elle ne lira pas la résolution, partant du principe que chacun l'a lue attentivement avant la séance.

- Le projet de résolution N°01-2025 relatif à la dénomination du stade de Perly-Certoux sous le nom de stade Jacques-Éric Félix est approuvé à l'unanimité.

7. Projet de résolution N°02-2025 – Résolution du Conseil municipal concernant l'image directrice

M. F. Savigny introduit le point relatif à l'image directrice en rappelant qu'il s'agit d'un dossier ayant fait l'objet de nombreuses discussions, notamment au sein de la commission CAMUP. Il précise que plusieurs séances ont été organisées, y compris deux commissions réunies, afin de permettre au Conseil municipal de suivre au mieux l'avancée de cette étude intercommunale entamée depuis plus d'une année et demie. M. F. Savigny insiste sur l'importance de cette démarche et sur le fait que l'ensemble des membres a pu accéder à une information aussi complète que possible, y compris lors de la dernière séance consacrée à la finalisation de l'étude, particulièrement dense.

M. F. Savigny mentionne que l'un des points figurant à l'ordre du jour de cette réunion est l'adoption d'une résolution relative à cette image directrice. Il précise que le texte de cette résolution a été rédigé sur la base des travaux menés au sein de la commission CAMUP, et propose donc que le Président de ladite commission prenne la parole pour présenter ce point.

M. Cheyroux exprime sa satisfaction quant au travail accompli autour de l'image directrice. Il rappelle que ce document stratégique conditionne l'évolution de Perly-Certoux jusqu'au moins 2050, dans les domaines de l'urbanisation, de l'aménagement du territoire, du développement économique ainsi que de la biodiversité intégrée à l'urbanisation. Il insiste sur la nécessité de concevoir une urbanisation conviviale, en gardant à l'esprit que la promiscuité mal pensée peut engendrer des tensions sociales. L'objectif, selon lui, est de proposer un développement urbain pertinent et en adéquation avec les attentes des habitants.

M. Cheyroux souligne l'importance de prendre une résolution, en tant qu'avis fort du Conseil municipal, sur cette image directrice, pilotée par le Canton. Celle-ci servira de cadre de référence pour les futurs plans directeurs communaux et cantonaux, et s'avérera cruciale dans le contexte d'éventuels projets de transports structurants, tels que l'arrivée d'un train souterrain ou d'un tramway. L'image directrice, poursuit-il, est destinée à doter les futurs Conseils administratifs et municipaux d'un ensemble de repères et de cadres pour accompagner l'évolution démographique et territoriale de la commune. M. Cheyroux rappelle que l'augmentation projetée est significative, avec une population appelée à croître de plus de 2'000 habitants, uniquement sur le territoire de Perly.

M. Cheyroux appelle à ce que ce document devienne une référence constante dans les futures réflexions communales. Il précise que les 17 points de la résolution soumise à l'approbation sont issus de la dernière séance commune, qui a donné lieu à des échanges riches et variés. Il remercie M. Cupillard, les services concernés, ainsi que la commission CAMUP, pour avoir structuré ces réflexions collectives et produit une synthèse fidèle aux besoins exprimés. M. Cheyroux note que cette version finale a bénéficié de quelques ajustements, et bien que certains puissent y voir une « liste à la Prévert », elle représente selon lui les fondamentaux ressortis de l'ensemble des discussions.

M. Cheyroux conclut en saluant l'engagement des membres de la CAMUP, qui ont su peser les différents aspects du dossier pour parvenir à cette formulation. Il souhaite que cette résolution puisse durablement accompagner les réflexions sur le développement de Perly-Certoux.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Martignoni souligne que plusieurs interrogations exprimées lors de précédents conseils municipaux au sujet de l'image directrice ont trouvé réponse dans le processus en cours. Il attire l'attention sur un point particulier : la volonté d'inscrire l'ensemble du territoire communal en zone 4B, ce qui permet d'éviter l'apparition de gabarits trop imposants. Selon lui, cette disposition constitue une mesure forte de protection de l'identité villageoise de Perly, et reflète clairement l'intention exprimée dans la résolution.

En l'absence de remarques supplémentaires, la Présidente donne lecture du projet de délibération.

« AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'IMAGE DIRECTRICE DE PERLY-CERTOUX

- Vu les articles 29, al. 3 et 30A, al. 1, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le caractère stratégique et structurant de l'image directrice pour le développement de Perly-Certoux à l'horizon 2050,
- Vu les six principes fondamentaux définis dans l'image directrice, jugés globalement pertinents par les membres de la commission,
- Vu les réserves, attentes et recommandations exprimées par les élu-e-s lors des séances de travail et dans le procès-verbal,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

RECOMMANDE

par XX voix « pour », XX voix « contre » et XX « abstentions » des membres présents

OU

à l'unanimité des membres présents, soit XX voix « pour »

que les éléments suivants soient pris en compte dans la mise en œuvre de l'image directrice :

1. **Se référer** à la Charte de développement durable de Perly-Certoux lors de décisions relatives à l'image directrice et aux éléments structurants qui en découleront (plan de site, PLQ, etc.).
2. **Préserver l'identité villageoise** de Perly-Certoux en veillant à maintenir un cadre bâti à échelle humaine, à éviter toute densification excessive et à s'éloigner des modèles de développement urbain impersonnels.
3. **Adapter les équipements publics, sportifs, associatifs et parascolaires** à l'évolution démographique afin d'assurer leur adéquation aux besoins réels des habitants.
4. **Favoriser un développement économique équilibré**, notamment par l'implantation de zones commerciales productrices de recettes fiscales et d'emplois, contribuant à éviter la transformation de la commune en « ville dortoir ».
5. **Adapter et prendre en compte** le projet *Commune ouVerte – Comment sauvegarder la biodiversité dans la commune de Perly-Certoux*.
6. **Renforcer la mixité fonctionnelle** et veiller à ce que les futurs quartiers soient conçus comme des lieux de vie complets, intégrant des surfaces en rez-de-chaussée dédiées à des commerces, services, activités culturelles ou sportives.
7. **Maintenir un ratio équilibré entre logements et emplois** pour encourager une vie locale dynamique et limiter les déplacements pendulaires.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

8. **Limitier les hauteurs de construction (gabarits)** sur tout le territoire de la commune en 4B max, notamment sur des axes sensibles comme la route de Saint-Julien, afin de préserver la qualité du cadre de vie existant et l'esprit villageois en entrée du village, autour de la route de Certoux, du chemin du Village et du chemin du Relai.
9. **Garantir un phasage progressif et maîtrisé** de l'urbanisation pour éviter une croissance déséquilibrée et permettre un déploiement adapté des infrastructures.
10. **Préserver la zone En Mouraz** en l'affectant prioritairement à l'accueil de futurs équipements sportifs et/ou d'intérêt communal, et en y refusant toute construction de logement.
11. **Assurer la mise en œuvre effective des trames vertes et bleues**, conçues comme de véritables espaces de vie pour les habitants et pour la biodiversité, et non comme de simples corridors symboliques.
12. **Étudier la faisabilité d'un parking souterrain à En Louche**, garantissant à la fois une accessibilité pour les résidents et une réduction du trafic motorisé en surface.
13. **Clarifier la nature évolutive ou figée** des différentes composantes du projet, notamment en matière de gabarits, de densité et d'affectations, afin de renforcer la lisibilité des futures démarches de planification.
14. **Formuler une réserve sur la représentation du tram** dans l'image directrice, jugée partiellement non conforme aux orientations soutenues par la commune et par le canton, notamment :
 - l'aménagement de **2 voies** dans le secteur En Louche, **et non 2 x 2 voies** comme dessiné sur les plans de l'image directrice ;
 - le **maintien de 3 arrêts** le long de la route de Saint-Julien, **et non 2** comme prévu.
15. **Améliorer le plan de mobilité**, jugé encore insuffisant, notamment sur la route de Certoux et en matière de cohérence des déplacements entre quartiers.
16. **Garantir un espace suffisant pour le préau de l'école**, afin qu'il puisse accueillir un nombre croissant d'élèves et des manifestations communales.
17. **Formuler une réserve quant aux types de zones** qui seront adoptées. Le PDCom ne déterminant pas encore ces dernières, la commune souhaite s'assurer que les futures zones resteront en **zone 4 ou 4A**, afin de limiter la hauteur des bâtiments. »

La Présidente propose ensuite de procéder au vote.

- Le projet de résolution N°02-2025 relatif à la résolution de Conseil municipal concernant l'image directrice est approuvé à l'unanimité

E. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses
 - a. Modification liste d'invités au repas des enseignants

Mme Wasem informe le Conseil d'une évolution concernant le traditionnel repas des enseignants organisé au mois de juin. Elle rappelle qu'à l'origine, cet événement était destiné exclusivement aux enseignants, au personnel du GIAP, au restaurant scolaire, aux patrouilleuses scolaires ainsi qu'aux concierges de l'école. Au fil des années, d'autres groupes ont été progressivement invités, notamment la FASe, les membres du Conseil municipal, le jardin d'enfants « Les Moustiques » et les employés communaux. Mme Wasem constate que cette extension progressive a fait perdre à l'événement son sens initial, à savoir un moment de reconnaissance dédié aux enseignants et à l'administration pour leur travail.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem souligne que, dans cette logique d'ouverture toujours plus large, il manquerait désormais d'autres acteurs tels que la crèche ou le centre aéré pour inclure véritablement tous les intervenants autour de l'enfance. Face à ce constat, le Conseil administratif a décidé de recentrer ce repas sur son essence première : un moment de remerciement à l'intention des enseignants et de l'administration. Cette décision s'inscrit également dans le contexte du changement de législature, et vise à préserver le sens de l'événement tout en évitant de le transformer en une rencontre trop vaste et déconnectée de sa vocation initiale. Mme Wasem conclut qu'il s'agit ici d'une information à destination des membres du Conseil, en particulier de ceux qui étaient habitués à être conviés à ce repas dans sa forme élargie.

b. Présentation de l'évolution des critères d'admission aux logements communaux

M. F. Savigny ouvre le point en précisant qu'il s'agit d'un point d'information. Il rappelle que les critères d'attribution des logements communaux — qu'il s'agisse de logements détenus directement par la commune ou via la société immobilière communale — avaient été adoptés en 2017, puis ajustés en 2019. Le groupe d'attribution, chargé de leur application, a estimé qu'une évolution était nécessaire.

La principale modification concerne le critère du domicile à Perly-Certoux. Jusqu'à présent, une personne domiciliée sur la commune au moment de sa demande obtenait deux points, et un point supplémentaire était accordé pour chaque tranche de cinq années de résidence. Ce système posait problème, car il ne tenait pas compte précisément de la durée réelle : ainsi, une personne ayant résidé quatre ans et onze mois n'obtenait qu'un seul point.

La réforme proposée introduit une pondération plus équitable : une personne domiciliée actuellement sur la commune obtiendrait un point, et 0,2 point serait ajouté pour chaque année de résidence antérieure, avec un maximum de trois points pour cet élément. Le total maximal pour ce critère s'élèverait donc à quatre points. Cette évolution permet de mieux prendre en compte le lien effectif entre le demandeur et la commune. Elle fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil municipal, n'ayant pas été formellement inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

M. Mouton relève une incohérence dans le document transmis, qui mentionne un maximum de cinq points. Or, selon le calcul présenté, la somme des points ne peut excéder quatre.

M. F. Savigny reconnaît qu'il s'agit d'une erreur. Il en profite pour rappeler qu'auparavant, seules les années de résidence survenues au cours des trente dernières années étaient prises en compte. Il questionne la pertinence de cette limite, notamment dans le cas d'une personne ayant quitté la commune très jeune et y revenant bien plus tard, sans lien fort actuel avec le territoire.

Mme Giuntini-Favre émet plusieurs remarques concernant les critères proposés pour l'attribution des logements communaux. Elle déplore tout d'abord la suppression de la mention « personnes à mobilité réduite occupant un logement inadapté », remplacée dans la nouvelle version par la seule mention de « personnes à mobilité réduite ». Elle insiste sur le fait que certains bâtiments, notamment l'immeuble bourgeois, ne sont pas adaptés, et estime important de maintenir ce critère qui a, selon elle, toujours été un sujet d'attention.

M. F. Savigny lui répond que l'objectif est précisément de mieux tenir compte de la situation concrète des demandeurs. Il donne l'exemple d'une personne ayant un handicap permanent, logée dans un immeuble sans ascenseur et située en étage élevé : dans un tel cas, l'impact de l'inadaptation du logement est considérable, et c'est bien cette réalité qui doit être prise en compte dans l'analyse des dossiers.

Mme Giuntini-Favre regrette toutefois que la mention explicite de « logement inadapté » ne figure plus dans la nouvelle version car elle répondrait à cette problématique. Elle poursuit en s'interrogeant sur l'attribution de points supplémentaires à une personne devant quitter un logement de fonction situé sur la commune. Elle prend l'exemple d'un concierge, qui est généralement informé de l'échéance de son contrat : selon elle, cette situation est déjà prise en compte par les deux points attribués aux personnes travaillant sur la commune, et ne justifie pas un avantage supplémentaire.

Mme Giuntini-Favre revient ensuite sur la pondération accordée aux critères de proximité familiale. Elle observe qu'un lien de parenté sur la commune ne donne droit qu'à un seul point, tandis que le fait de travailler sur la commune en donne deux.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Or, Mme Giuntini-Favre estime que le regroupement familial peut répondre à des objectifs similaires à ceux poursuivis par la Charte communale — notamment en matière de mobilité douce et de proximité avec les moyens de garde —, et se demande pourquoi cette situation n'est pas valorisée de manière équivalente.

M. Delaude précise que le critère de présence de membres de la famille n'a pas été envisagé sous l'angle de la mobilité, contrairement à celui du lieu de travail. Il reconnaît toutefois que la proximité familiale joue un rôle important pour le tissu social communal. Il explique que permettre à des personnes de se rapprocher de leurs proches établis à Perly-Certoux renforce les liens sociaux et le noyau communautaire. À l'inverse, le critère professionnel repose sur une logique de réduction effective des déplacements, d'où la pondération plus élevée. M. Delaude conclut que la différence de traitement entre ces deux critères repose sur la nature distincte des objectifs poursuivis.

c. Retour sur les projets

Mme Wasem informe le Conseil de deux projets en cours de réalisation. Elle indique tout d'abord que le projet de rencontres parents-enfants, formulé en réponse à une demande de la population et relayé par des membres du Conseil municipal, va se concrétiser à la rentrée de septembre. Ces rencontres seront animées par Célia Marzano et se tiendront à l'Espace 267.

Mme Wasem poursuit avec une seconde information concernant le projet citoyen des élèves de 7P et 8P. Ce projet, centré sur la biodiversité au bord de l'Aire, a connu plusieurs obstacles administratifs, notamment en raison du fait que les terrains concernés n'appartiennent pas à la commune. Ces difficultés ont finalement pu être surmontées grâce à des échanges avec l'OCAN. Les élèves pourront ainsi mettre en œuvre leur initiative durant le mois de juin, à travers l'installation de panneaux pédagogiques le long de l'Aire. Un exemple de ces panneaux est présenté en séance. Une cérémonie sera organisée pour marquer l'aboutissement du projet.

2. Réponses aux questions

a. Terrain de padel

M. Delaude informe le Conseil qu'il vient de recevoir, en début d'après-midi, le devis concernant le projet de terrain de padel, qui sera probablement transmis au prochain Conseil municipal. Il précise que le montant total est légèrement supérieur aux estimations initiales, avec un coût actuel de plus de 160'000 CHF. Il ajoute qu'un autre devis, attendu de la part du TCPC, n'a pas encore été transmis.

M. Delaude partage les premiers éléments contenus dans le devis, tout en précisant qu'il n'a pas encore pu l'analyser dans son intégralité. Les travaux préliminaires, comprenant notamment la destruction du mur et les aménagements, s'élèvent à environ 28'000 CHF. Les travaux de canalisation sont estimés à 5'000 CHF, la construction de la base du terrain à 42'000 CHF, et l'électricité à 4'000 CHF. Enfin, la structure du terrain, les éclairages, le montage et l'évacuation représentent un montant de 46'000 CHF. M. Delaude indique que certains coûts liés à l'aménagement des abords n'avaient pas été anticipés dans les estimations initiales. Il conclut en suggérant que la future commission des sports prenne en charge ce dossier afin d'évaluer les contours et de comparer, le cas échéant, ce devis avec d'autres propositions.

F. Propositions individuelles et questions

Commission ad hoc relative au règlement du Conseil municipal – Mme Giuntini-Favre

Mme Giuntini-Favre propose de maintenir la commission ad hoc chargée du règlement en activité, en précisant que trois de ses membres actuels poursuivront leur mandat au sein du prochain Conseil municipal. Elle suggère que, lors de la journée de constitution du 2 juin, trois autres membres soient désignés afin de compléter rapidement la commission et relancer les travaux sur le règlement. Elle ajoute que M. Hilty s'est déclaré prêt à suivre ce dossier.

M. F. Savigny rappelle que la composition des commissions relève de la compétence du futur Conseil municipal. Il souligne qu'il n'est pas possible de désigner dès à présent des membres qui ne siègent pas encore officiellement au Conseil.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Bilan de législature – M. Torselletti

M. Torselletti regrette l'absence de bilan de législature présenté par le Conseil administratif lors de cette dernière séance. Il estime qu'un tel bilan constitue un élément de transparence vis-à-vis du Conseil municipal et de la population. À ce sujet, il indique avoir consulté l'édition de juillet 2020 du *Trait d'union*, intitulée « Nouvelle législature, nouveaux projets », dans laquelle le Conseil administratif évoquait plusieurs objectifs pour la législature à venir. Il cite notamment des engagements tels que la mise aux normes énergétiques de la mairie, son accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, l'agrandissement des locaux administratifs, ainsi que la rénovation et l'agrandissement du groupe scolaire de Perly.

Constatant que ces projets n'ont pas été concrétisés, M. Torselletti demande à Mme Wasem de s'exprimer sur l'absence d'avancées, en précisant qu'il n'estime pas recevable l'argument du COVID, les intentions ayant été publiées en juillet 2020, soit après le début de la pandémie.

Mme Wasem lui répond en rappelant que la commission des bâtiments travaille sur des projets de long terme, comme c'est le cas dans la plupart des communes. Elle souligne que les délais sont structurellement longs dans le domaine de la construction publique, illustrant ses propos par l'exemple du bâtiment du CVI, dont la réalisation a pris seize ans. Elle indique qu'il faut intégrer une commission pour bien saisir l'ampleur et la complexité du travail accompli en amont.

Mme Wasem insiste sur les conditions particulières qui ont marqué cette législature, et distingue entre les périodes consacrées au travail de fond et celles où les projets sont effectivement mis en œuvre. Concernant cette législature, elle considère que le travail en profondeur a été significatif, notamment avec la réalisation du diagnostic CECB Plus, le PAC et les études de faisabilité actuellement en cours.

Mme Wasem conclut que les projets de bâtiments nécessitent une temporalité longue et ne peuvent se comparer à des événements ponctuels comme la Journée de la nature, dont l'organisation est plus rapide et visible. Elle en profite d'ailleurs pour rappeler que la prochaine édition de cet événement aura lieu le dimanche suivant.

Commission enfance et jeunesse – Mme Trono

Mme Trono intervient pour rebondir sur les propos de Mme Wasem en soulignant le caractère dynamique de la commission Enfance et jeunesse. Elle explique que, contrairement à d'autres domaines, les projets portés par cette commission peuvent être imaginés et réalisés dans l'espace d'une seule année.

Mme Trono cite à cet égard les quatre projets menés à bien durant l'année écoulée : le projet scolaire, l'espace parents-enfants, le projet intergénérationnel, ainsi que le projet citoyen. Elle exprime sa satisfaction de voir tous ces projets aboutis.

Mme Trono tient à remercier chaleureusement les membres de la commission Enfance et jeunesse pour leur engagement, et adresse un remerciement particulier à Mme Wasem, en soulignant l'ampleur du travail réalisé, notamment en lien avec la création du panneau présenté en séance. Elle conclut en exprimant son plaisir d'avoir travaillé avec cette équipe, et sa motivation à poursuivre cette collaboration avec les futurs membres.

Commission sécurité – M. Mouton

M. Mouton informe le Conseil que, lors de la précédente séance, la commission Sécurité a été mandatée pour étudier des solutions concernant la mixité du trafic sur le chemin des Vignes. Il précise que ce sujet nécessite une réflexion approfondie et qu'un travail a d'ores et déjà été entamé, notamment par la prise de contact avec différentes associations concernées.

M. Mouton indique toutefois qu'aucun rapport formel ne peut encore être présenté, la dernière réunion de la commission s'étant tenue seulement deux jours auparavant. Il tient à rassurer le Conseil en affirmant que le travail a bien été engagé, et qu'il sera transmis à la future commission. Il conclut en soulignant qu'il a été jugé préférable de poursuivre cette réflexion plutôt que de livrer un rapport précipité et potentiellement inabouti.

Discours de fin de législature

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gisiger prend la parole pour livrer un bilan personnel à l'issue de son dernier Conseil municipal. Il indique avoir assisté à 137 séances, n'en ayant manqué aucune, sauf trois qui avaient été annulées en 2012 et 2014. Il rappelle avoir été membre de plusieurs commissions, entre trois et cinq selon les périodes, et avoir exercé à plusieurs reprises la fonction de président de commission, ainsi que celle de président du Conseil municipal en 2016. Il mentionne également avoir prononcé deux discours à l'occasion de la fête du 1er août.

M. Gisiger revient sur ses quatorze années d'engagement, riches en souvenirs et en réalisations, et se dit heureux de passer le relais. Il insiste sur l'importance de laisser la place aux nouvelles générations. Il confie toutefois une certaine déception à l'issue de certaines discussions de la soirée, mais réaffirme son optimisme et formule des vœux sincères de réussite à l'attention des nouveaux élus — tant au sein du Conseil municipal que dans les commissions et au Conseil administratif.

M. Gisiger conclut en rappelant que les élus sont là pour représenter l'intérêt des habitants de Perly-Certoux, et non leurs intérêts personnels. Il continuera à suivre la vie communale en lisant les procès-verbaux, même avec un peu de retard, et adresse ses remerciements aux membres du Conseil ainsi qu'aux assistants présents. Il souligne enfin qu'il n'est pas indifférent à la charge émotionnelle de cette séance de clôture, mais qu'il quitte ses fonctions avec un esprit positif et confiant pour l'avenir.

Mme Wasem prend la parole pour partager un moment personnel. Elle montre une photo datant de 2007, évoquant le début de sa collaboration avec M. Delaude et M. F. Savigny. À cette époque, les mandats étaient encore de quatre ans, avec un maire et des adjoints, et rien ne laissait présager qu'ils siégeraient un jour ensemble au Conseil administratif. Elle tient à remercier ses collègues pour les cinq années de collaboration qui ont suivi. Elle souligne la collégialité du travail mené, dit avoir énormément appris auprès de M. F. Savigny — qu'elle qualifie de « Maître Jedi » pour sa maîtrise des finances —, et salue la rigueur qu'il a apportée. Elle adresse également un mot à M. Delaude, qu'elle décrit comme porteur de joie et d'humour au sein du Conseil, ce qui a contribué à apaiser les tensions. Elle conclut en remerciant le Conseil municipal sortant, avec lequel elle affirme avoir pris plaisir à travailler, et exprime son souhait que cette dynamique positive perdure avec les nouveaux membres.

M. Cheyroux demande où et quand sera inauguré le monolithe.

Mme Wasem répond que rien n'était prévu à ce sujet, mais qu'une organisation pourrait être envisagée. Elle rappelle que ce week-end aura lieu le « chemin de l'évolution », une balade de 4,5 kilomètres sur la commune qui se termine à Arare et passe devant le monolithe, cette pierre descendue de la montagne et désormais visible. Elle suggère que ce parcours soit une opportunité de mettre en valeur cet élément patrimonial, et que le prochain Conseil municipal pourrait poursuivre cette idée.

M. Delaude prend la parole à son tour dans le cadre des discours de fin de législature. Il remercie Mme Wasem pour ses mots et pour la photo, qu'il dit vouloir récupérer. Il se réjouit de constater qu'il n'a pas trop changé depuis, contrairement à M. F. Savigny qui, selon lui, « était déjà blanc à l'époque ». Il partage son émotion à l'idée de clôturer environ quinze années d'engagement politique, dont il espère qu'il ressortira avec un total supérieur à celui de M. Gisiger en nombre de séances. M. Delaude admet qu'à ses débuts, il n'aurait jamais imaginé aboutir au Conseil administratif. Ce fut un parcours riche, parfois frustrant, parfois éprouvant, mais toujours avec l'envie de faire des choses positives pour la commune. M. Delaude remercie l'ensemble des membres pour leur collaboration et souhaite bon courage à celles et ceux qui poursuivent, en particulier aux nouveaux conseillers municipaux et au nouveau Conseil administratif. Il conclut sur une note plus légère, en évoquant les longues soirées du Conseil et les festivités à venir, espérant cette fois être épargné par les sollicitations.

M. F. Savigny tient à remercier chaleureusement tous les conseillères et conseillers municipaux pour leur engagement et leur investissement au service de la population. Il souligne l'importance de s'engager avec la conviction de servir l'intérêt général, tout en acceptant que d'autres puissent avoir des visions différentes. Il reconnaît que cette longue expérience a été rendue enrichissante grâce à la recherche constante de plaisir et de satisfaction dans l'engagement public. Il souhaite à celles et ceux qui poursuivent ou débudent de trouver le même épanouissement, malgré les difficultés et frustrations que peut comporter la vie politique. M. F. Savigny se réjouit que les grands sujets aient été, dans leur majorité, portés par un large consensus, gage selon lui de réflexion et de responsabilité collective. Il conclut en souhaitant « beaucoup de plaisir pour les suivants » et un peu de repos pour les sortants.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gisiger prend à nouveau brièvement la parole pour adresser un remerciement personnel à Mme Bourquin Guidi pour son année de présidence, qu'il juge excellente. Il salue son engagement durant les cinq dernières années et exprime un regret quant à sa non-réélection. Il conclut en la félicitant pour la façon dont elle a mené les travaux du Conseil.

La Présidente remercie à son tour et, constatant qu'il n'y a plus de prises de parole, annonce la clôture officielle de la dernière séance du Conseil municipal de la législature 2020–2025 à 22 h 57.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 22h57.

La Présidente
Rachel Bourquin Guidi

La Vice-présidente
Bénédicte de Raemy

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro

Rachel Bourquin Guidi
Route de St-Julien 289B
1258 Perly

A qui de droit

Perly, le 21 septembre 2025

Par la présente, je déclare ne pas vouloir signer le dernier PV du Conseil Municipal de la législature 2020-2025. En effet, n'ayant pas eu un droit de regard sur ce PV, je n'en approuve pas tous les contenus et regrette que mon discours ne soit pas retranscrit mot à mot.

Je signe ce document comme témoignage de ma participation au conseil du 22 mai 2025 et souhaite qu'il soit joint au PV officiel dans les archives.



Rachel Bourquin Guidi,
présidente du Conseil municipal de juin 2024 à mai 2025